

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le 22.02.2024

ID : 089-200039642-20240215-07_2024ANNEXE-BF

Rapports d'Orientation Budgétaire



2024

SOMMAIRE

Introduction

- Éléments de contexte macroéconomique
- Le contexte national
- Les mesures pour les collectivités relatives à la Loi de Finances (LFI) pour 2024
- Le contexte du Tonnerrois
- Les règles de l'équilibre budgétaire

➤ Budget Principal – page 15

1. Les recettes de l'EPCI

- 1.1 La fiscalité directe
- 1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal
- 1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024
- 1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

- 2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante
- 2.2 Les charges de personnel
- 2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de l'EPCI
- 2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement
- 2.5 La structure des dépenses de fonctionnement

3. L'endettement de l'EPCI

- 3.1 L'évolution de l'encours de dette
- 3.2 La solvabilité de la collectivité

4. Les investissements de l'EPCI

- 4.1 Les niveaux d'épargne
- 4.2 Les dépenses d'équipement
- 4.3 Les besoins de financement pour l'année 2024

5. Orientations 2024

6. Les ratios de l'EPCI

➤ Budget OM – page 42

1. Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection 2024

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

- 2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante
- 2.2 Les charges de personnel
- 2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de l'EPCI
- 2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

3. L'endettement de l'EPCI

4. Les investissements de l'EPCI

- 4.1 Les niveaux d'épargne
- 4.2 Les dépenses d'équipement

➤ Budget Pépinière – page 52

1. Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024

2. Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

3. Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

4. L'évolution de l'encours de dette

➤ Budget ZAC – page 56

1. Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024

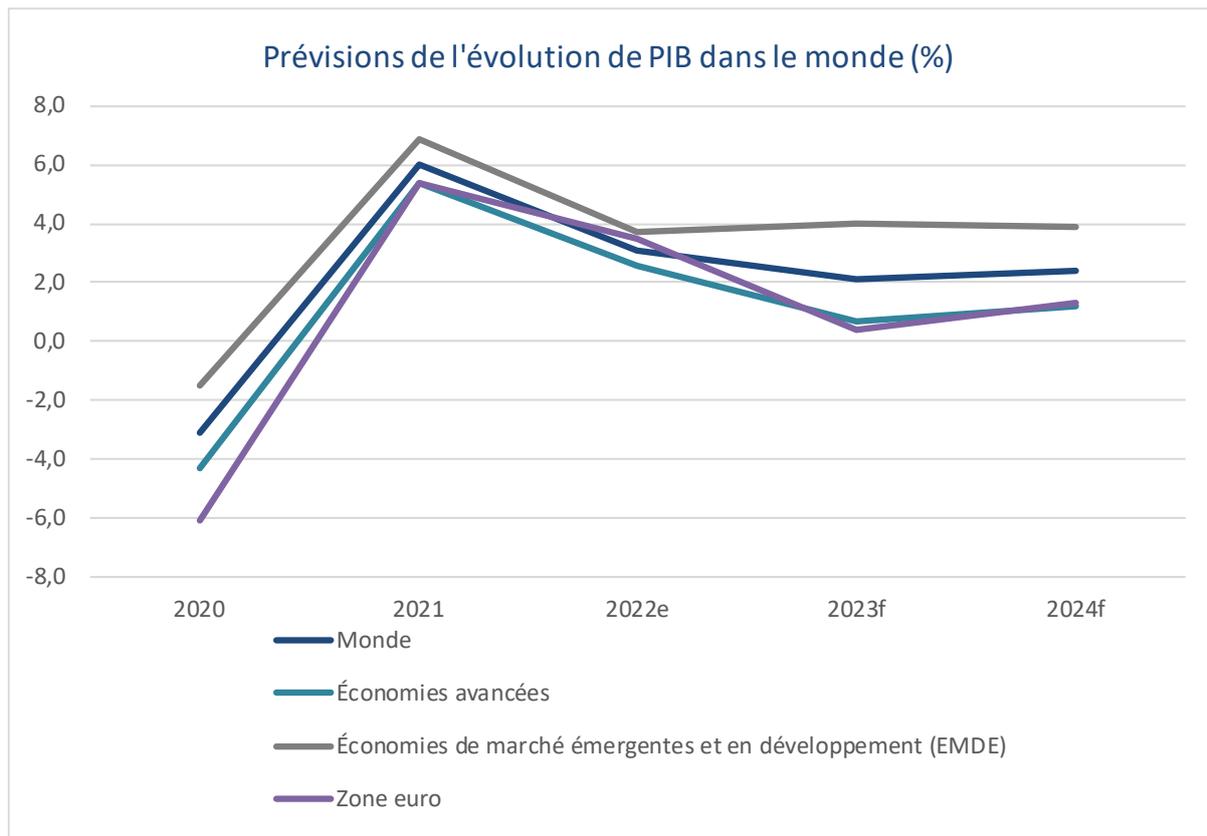
2. Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Éléments de contexte macroéconomique

Instabilité face à la montée des taux d'intérêts.



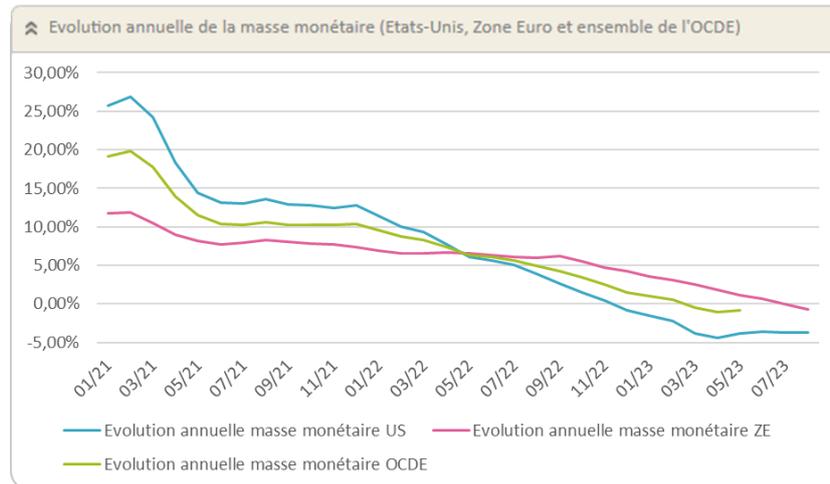
L'économie mondiale traverse une période d'incertitude, avec une croissance qui montre des signes de ralentissement. Pour 2023, les prévisions tablent sur une croissance de 2,1 %, en recul par rapport à l'année précédente.

Les pays émergents, hors grandes puissances, semblent être les plus touchés avec une croissance estimée à 2,9 %, en baisse par rapport à l'année précédente. L'emploi, souvent considéré comme un rempart contre la pauvreté, est mis à mal par ce ralentissement. Toutefois, il est important de rappeler que ces tendances ne sont pas gravées dans le marbre et peuvent être inversées avec des efforts concertés.

Un autre défi majeur est le durcissement des conditions de crédit. De nombreux pays émergents se voient désormais privés d'accès aux marchés financiers internationaux, ce qui complique leur situation, surtout pour ceux déjà en situation financière précaire.

Les pays à faible revenu sont dans une situation particulièrement délicate. Beaucoup d'entre eux pourraient voir leur revenu par habitant en 2024 inférieur à celui de 2019. De plus, la montée des taux d'intérêt, notamment aux États-Unis, pèse lourdement sur ces économies, augmentant le risque de crises financières.

En ce qui concerne l'inflation, elle sera plus forte que prévue, et, côté BCE, plus durable, l'institution ne voyant pas de retour à sa cible statutaire de 2,00% avant 2025 voire 2026. Fortes de ce constat et de ces anticipations, dont une partie reste exogène aux décisions monétaires (guerre en Ukraine, situation économique chinoise ou encore décisions des pays membres de l'OPEP), les principales banques centrales ont démarré une restriction monétaire rapide et brutale dans l'objectif de contenir la hausse des prix. L'ampleur de la restriction monétaire peut se mesurer au recul de la masse monétaire entre 2021 et 2023 (taux de variation annuel) :

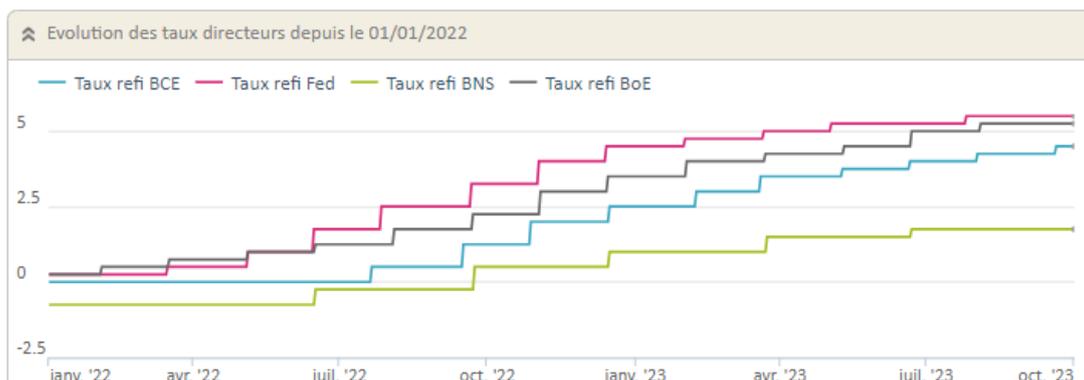


Ainsi, en janvier 2021, la masse monétaire avait crû de près de 26% aux Etats-Unis par rapport à janvier 2020 (soutien monétaire dans le cadre de la pandémie de COVID-19). En août 2023, la masse monétaire américaine a diminué de 3,67% par rapport à août 2022.

L'inflation a nettement reflué en 2023 par rapport à ses pics de 2022, tant aux Etats-Unis où elle tend vers 3,7% en août 2023 qu'en zone Euro où elle est descendue à 5,2% en août 2023 – avec de fortes disparités selon les Etats membres cependant.

Ces résultats ont été obtenus dans les deux zones monétaires au prix :

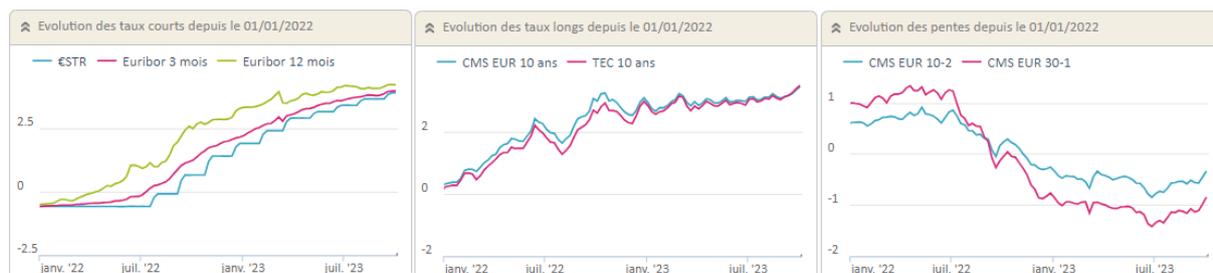
- d'une hausse des taux directeurs, le taux de refinancement de la BCE atteignant des plus hauts historiques
- d'une réduction des achats massifs d'actifs financiers (en dehors des rachats liés à la pandémie, épargnés jusqu'en 2024).



À l'exception de la Banque du Japon qui a conservé une politique monétaire accommodante, toutes les banques centrales, y compris la Banque nationale suisse, ont augmenté brutalement leurs taux directeurs sur les deux derniers exercices :

- Nul au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BCE atteint 4,50% en septembre 2023 (+4,50%, dont +2,00% en 2023)
- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la FED atteint 5,50% en septembre 2023 (+5,25% dont + 1,00% en 2023)
- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BoE atteint 5,25% en septembre 2023 (+5,00%, dont +1,75% en 2023)
- Egal à -0,75% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BNS atteint 1,75% en septembre 2023 (+2,50%, dont +0,75% en 2023)

Cette restriction monétaire s'est ressentie sur l'ensemble de la courbe des taux : les taux courts ont augmenté au rythme des annonces des banques centrales, quand les taux longs étaient impactés par le retrait massif de liquidités des banques centrales. Les pentes se sont progressivement dégradées, jusqu'à atteindre un plus bas historique en début d'été 2023 :

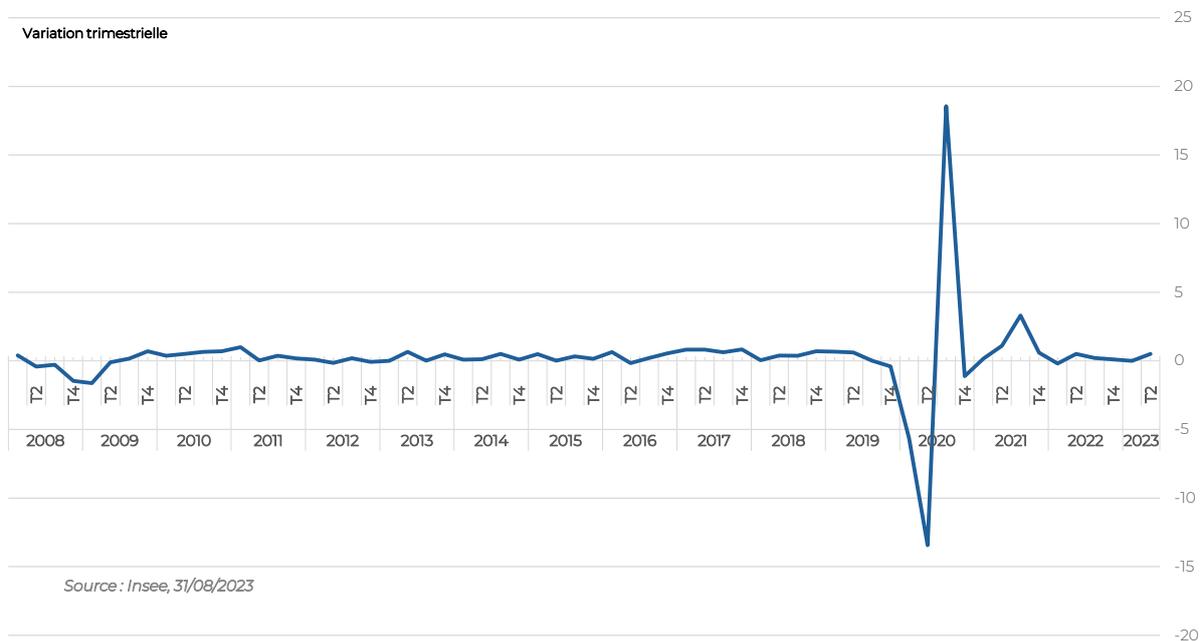


Si les analystes veulent volontiers croire à une pause de la FED sur ses taux directeurs, une telle stratégie devra se confirmer par un recul durable de l'inflation outre-Atlantique, alors que la hausse des prix reste bien supérieure à la cible de la FED.

En zone Euro, les prévisions d'inflation restent élevées, et d'autant plus que l'Union Européenne est pleinement engagée dans le plan Next Generation EU. La mise en œuvre de politiques volontaristes en matière environnementale (au-delà de la seule réduction des émissions de CO2) aura nécessairement un effet prix à moyen terme, que ce soit sur l'alimentation (Plan « de la ferme à l'assiette »), sur l'énergie ou sur l'industrie (taxe carbone aux frontières). La BCE n'est donc pas nécessairement au bout de ses hausses de taux directeurs, d'autant qu'avec une inflation supérieure à 5,0% alors que le taux de refinancement n'est « que » de 4,50%, le taux réel demeure négatif en zone Euro. Les prochaines décisions de la BCE seront donc à surveiller de près en 2024.

Le contexte national

Evolution du PIB en France (en %)



Points clés de la projection France							
(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PIB réel	1,9	-7,7	6,4	2,5	0,9	0,9	1,3
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,9	5,8	2,6	1,8
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,4	4,2	2,8	2,1
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,2	0	2,3	2,3	0,9	-1,1	1,1
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	17,5	18,2	17,4	16,8
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	8,5	8,0	7,9	7,3	7,2	7,5	7,8

Source : Banque de France, Septembre 2023

L'économie française devrait connaître une croissance du PIB de 0,9 % en 2023, soutenue par une croissance robuste au premier semestre.

Toutefois, des défis tels que la hausse des prix de l'énergie et une demande mondiale réduite pourraient ralentir la croissance à 0,9 % en 2024 et 1,3 % en 2025. L'inflation, après avoir atteint un sommet en 2023, devrait reculer pour se stabiliser à 4,5 % d'ici la fin de l'année, avec une prévision de retour à 2 % en 2025.

Enfin, le taux d'endettement public de la France devrait se maintenir à environ 110 % du PIB en 2025, un chiffre nettement supérieur à la moyenne de la zone euro.

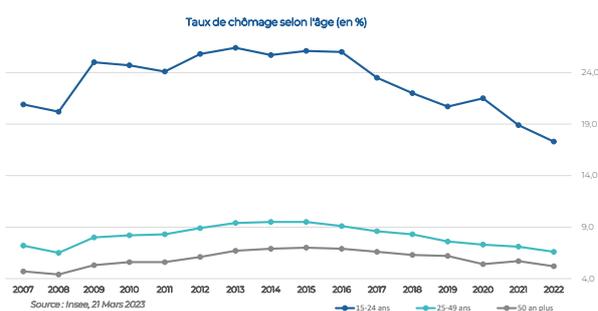
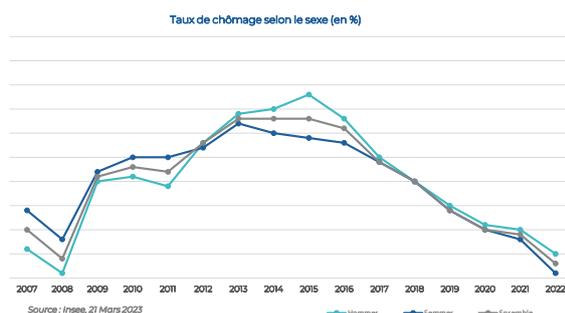
L'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Les entreprises, quant à elles, maintiendraient une situation stable avec un taux de marge légèrement supérieur à celui d'avant la crise COVID.

Par ailleurs, l'inflation, influencée par les fluctuations des prix de l'énergie, devrait suivre une trajectoire baissière. Enfin, les tensions sur les prix des matières premières, bien que présentes, sont différentes des chocs précédents, notamment ceux liés à l'invasion russe en Ukraine.

Pour ce qui est du taux de chômage :

- Il a légèrement augmenté au deuxième trimestre 2023 malgré une croissance positive du PIB et de l'emploi. Cette hausse est due à une augmentation plus forte que prévu de la population active. Également attribuée à une réaction retardée de l'emploi face au ralentissement antérieur de l'activité.
- Le taux de chômage, qui était de 7,2 % au deuxième trimestre 2023, augmenterait progressivement pour atteindre 7,8 % à la fin de 2025. Ce niveau de chômage en 2025 serait toutefois inférieur à celui observé avant la crise COVID



Les mesures de LFI 2024 relatives aux collectivités

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les mesures de la Loi de Finances initiale pour 2024 concernant les collectivités territoriales.

Fiscalité locale

En matière de fiscalité foncière, le glissement de l'IPCH de novembre 2022 à novembre 2023 est constaté à hauteur de **3,9%**, annonçant une **revalorisation** d'autant pour les **Valeurs locatives cadastrales (VLC)** après 3,5% en 2022, 7,1% en 2023, 4% en 2024.

Le chantier de l'actualisation de ces VLC est quant à lui repoussé à 2026.

Cette loi de finances initiale est marquée par l'empreinte de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (**THRS**) :

En effet, elle introduit plusieurs dispositifs de majoration et exonérations concernant cet impôt en particulier.

La mesure principale du texte concerne à n'en pas douter la possibilité désormais ouverte pour les communes et EPCI dont le taux de THRS est 25% plus bas que la moyenne départementale pour les communes et nationale pour les EPCI d'augmenter leur taux de façon déliée des autres taux communaux, dans une certaine limite de progression, fixée à 5% de cette moyenne, et avec une limite d'utilisation de ce mode d'augmentation fixée à 75% de cette moyenne.

Par ailleurs la loi remet désormais entre les mains des collectivités du bloc communal et intercommunal la possibilité d'exonérer de THRS les associations et fondations d'utilité publique ou d'intérêt général, fondations d'entreprise exclues.

Enfin la Loi de finances initiale (LFI) inscrit dans le marbre législatif le Prélèvement sur recettes de l'Etat (PSR) visant à compenser pour les communes concernées l'effet de bord négatif causé par l'extension de la possibilité de majorer la THRS et d'instituer la taxe sur les logements vacants (TLV) au détriment de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

La **taxe foncière** n'est pas en reste dans ce texte, plusieurs mesures la concernant directement entre exonérations et compensations :

Dans le cadre de la politique portée sur la rénovation énergétique et thermique des bâtiments depuis quelques années, une nouvelle exonération à destination des logements sociaux est instituée ; les logements sociaux de plus de 40 ans faisant l'objet d'une rénovation thermique améliorant significativement leur score énergétique deviennent éligibles à une nouvelle exonération de TFPB de 15 ou 25 ans, cette dernière durée étant conditionnée à l'achèvement de cette rénovation dans les 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Si cette dernière exonération totale est de droit, les communes et EPCI reçoivent cependant la possibilité de décider de l'application sur leur territoire d'une autre exonération semblable : celle-ci concerne tous les logements soumis à la TFPB destinés à l'habitation, pourvu qu'ils aient été achevés depuis plus de 10 ans. Si ces derniers ont fait l'objet de travaux de rénovation énergétique pour un montant de 10 000 € l'année précédant la demande ou de 15 000 € sur les trois années précédentes, les communes et EPCI peuvent décider de les exonérer pendant 3 ans, non renouvelables avant 10 nouvelles années. Cette exonération peut être partielle ou totale, de 50% à 100%. Elle est applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

La même exonération portant sur les logements neufs satisfaisant des critères particulièrement élevés de performance énergétique est à disposition des communes et EPCI. Elle est applicable pour une durée de 5 ans à compter de l'achèvement de ces logements ou de 3 ans suivant l'exonération portant sur les logements neufs si cette dernière est en vigueur sur le territoire concerné.

Par ailleurs, un article introduit la possibilité pour les communes de recevoir pendant plusieurs années une compensation dégressive liée à une perte importante ou exceptionnelle de bases de taxe foncière afférente aux bases industrielles ou commerciales.

Enfin, la LFI étend jusqu'à 2026 le dégrèvement de Taxe foncière sur les propriétés non bâties (**TFNB**) au bénéfice des associations foncières pastorales.

D'autres mesures fiscales importantes sont instituées ou prorogées par la loi de finances :

Les zonages ZRR ZoRCOMiR etc. sont remplacés par un **zonage unifié Zones France Ruralité Revitalisation** (ZFRR) dont les critères reposent sur des données de population, de densité de population et de revenu médian.

Le dispositif **Quartier Prioritaire de la Ville** (QPV) est étendu d'un an jusqu'à fin 2024.

Ces zonages parmi lesquels les ZFRR rentreront en vigueur le 1^{er} juillet 2024 impliquent toutes les exonérations facultatives à disposition des communes et EPCI et à destination des entreprises.

Parmi les autres réformes concernant la fiscalité locale, mentionnons le plafonnement de **l'IFER (imposition forfaitaire des entreprises de réseaux) sur les télécommunications fixes** à 400 M€ de produit total national en 2024, ralentissant de fait sa progression ; les EPCI gestionnaires de la compétence Ordures Ménagères se voient par ailleurs ouvrir la possibilité à certaines conditions de ne pas instituer la part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (**TEOM**) sur le territoire de certaines communes concentrant une grande part du logement collectif de l'EPCI.

Enfin plusieurs mesures concernent spécifiquement les communes d'île de France, particulièrement concernées par le contexte olympique de l'année 2024. Au chapitre des mesures fiscales, signalons la majoration de la taxe de séjour de 200% fléchée à destination de l'établissement public Île de France Mobilités.

DGF du bloc communal

Côté dotations, le gouvernement a décidé cette année encore d'abonder plus que d'habitude l'enveloppe globale de DGF du bloc communal, avec un abondement à hauteur de **320 M€**, répartis pour **150M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR)**, et notamment **60% sur sa fraction « péréquation »**, pour **140M€ sur la dotation de solidarité urbaine (DSU)** sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et pour **30M€ sur la dotation d'intercommunalité (DI)** pour les intercommunalités, qui se voit abondée de 90M€ au total, 60M€ écrêtés sur la dotation de compensation (DC) étant ajoutés aux 30M€ mentionnés précédemment.

La **dotation nationale de péréquation (DNP)** voit une **garantie de sortie être instaurée sur sa part majoration** la première année de sortie d'éligibilité à cette part, à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette part l'année précédente.

Le critère de revenu par habitant intervenant dans le calcul de la part cible de la DSR est remplacé par la moyenne des 3 dernières années, dans l'objectif de stabiliser les bénéficiaires de cette fraction.

La refonte des zonages de revitalisation rurales devrait elle aussi exercer une forte influence sur la répartition des dotations d'aménagement à compter de 2025.

Le **système de garantie des communes** nouvelles et quant à lui profondément revu, dans l'objectif de réinciter à la création de communes nouvelles :

La **dotation d'amorçage** est réévaluée à 15€ par habitant.

Une **dotation de garantie** est instituée au bénéfice des communes nouvelles, garantissant à celles créées avant le 2 janvier 2023 le montant correspondant à la différence si celle-ci est positive entre les montants perçus au titre des garanties communes nouvelles en vigueur jusque-là et le montant perçu au titre du droit commun, et pour celle créées à partir du 1^{er} janvier 2024, le montant correspondant à la différence si elle est positive entre la somme des attributions perçues par les communes constitutives l'année précédant la fusion, hors montant perçus au titre de garanties de sortie, et le montant perçu par la CN au titre du droit commun.

Ces deux dernières dotations sont désormais financées par la voie d'un PSR et non plus sur l'enveloppe générale de DGF.

La **dotation d'intercommunalité** (DI) voit son plafond de progression annuel relevé à 120% contre 110% auparavant.

Enfin, concernant les fonds de péréquation, les délibérations réglant la répartition dérogatoire du **FPIC** sont désormais pérennisées jusqu'à rapport par une délibération d'une commune membre, ou changement de périmètre de l'intercommunalité.

Autres dotations

La dotation de soutien aux aménités rurales :

Instaurée par la LFI 2024, elle vise à étendre le périmètre d'application de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité. Avec une enveloppe annoncée à 100 M€, cette dotation s'adresse à toute commune rurale dont une partie au moins du territoire se situe sur ou jouxte une zone protégée.

La dotation pour les titres sécurisés :

Ses critères sont remaniés, donnant à l'utilisation d'un module dématérialisé de prise de rendez-vous une importance supérieure.

La dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux :

La garantie de l'Etat sur les sommes payées en assurance pour la protection fonctionnelle des élus voit son périmètre étendu aux communes de – de 10 000 habitants.

Réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers continue son application progressive via la fraction de correction. Les effets de la réforme ne sont désormais plus pondérés que pour un coefficient de 80% du produit de la fraction de correction, sauf en ce qui concerne l'effort fiscal

dont l'effet lié à la réforme avait été gelé et est maintenant engagé. L'effet de la réforme sur l'effort fiscal n'est désormais plus pondéré que pour un coefficient de 90%.

La CVAE est remplacée par sa fraction de TVA compensatoire dans les indicateurs concernés.

Extension du FCTVA

Le périmètre du FCTVA est étendue aux **dépenses liées à l'aménagement de terrains**. Une rallonge de 250 M€ est budgétée pour financer cette extension.

Le budget vert

C'est une des mesures phares de la politique financière de l'Etat vis-à-vis des collectivités territoriales : la loi de finances pour 2024 introduit un état annexé au budget primitif et au compte administratif visant à mesurer l'impact des dépenses d'investissement de la collectivité pour la **transition écologique**.

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La limitation de la hausse des dépenses des collectivités

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPFP sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

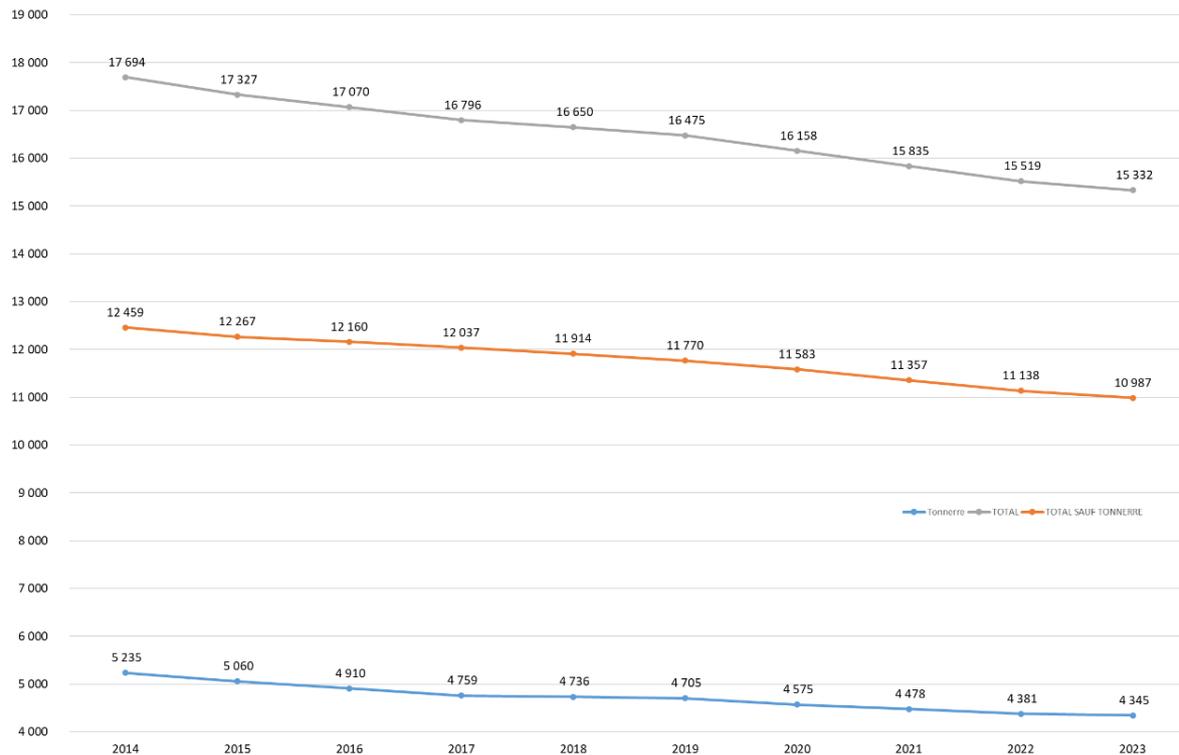
Des concours financiers en hausse

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56, 043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€

Le contexte du Tonnerrois



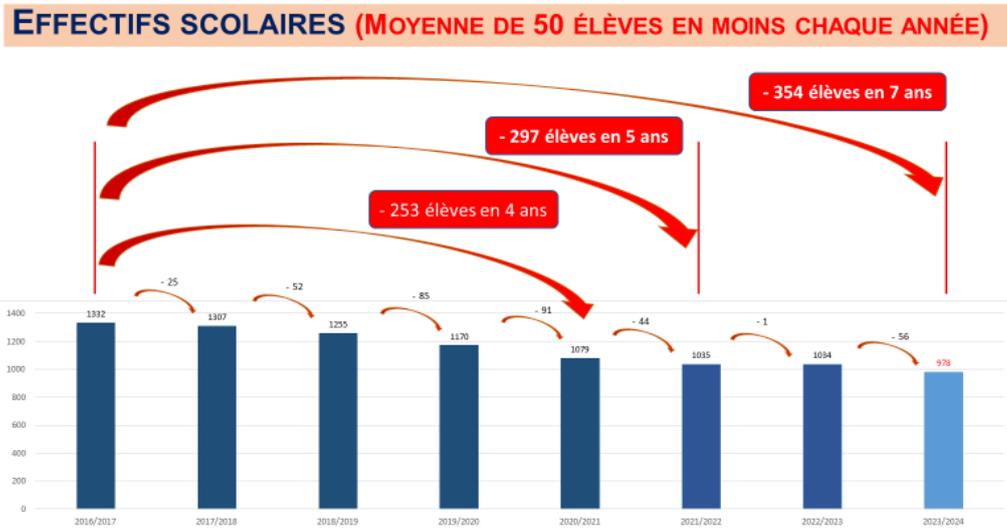
*Chiffres INSEE

Une population en baisse constante : le territoire a perdu, en 9 ans, 11,81 % de sa population. Cette tendance est également départementale : avec 330 100 habitants, la population du département de l'Yonne est en baisse. Le département de l'Yonne accuse une baisse moyenne annuel de -0,4 % depuis 2014.

Enfin, d'après les estimations de l'INSEE en 2022, la région Bourgogne Franche-Comté est la région de métropole qui perd le plus d'habitants, avec une population régionale qui diminue depuis 2015. Au 1er janvier 2022, la population de Bourgogne Franche-Comté était estimée à 2 785 400 habitants par l'Insee, contre 2 805 600 en 2019.

Pour la région du Tonnerrois, les données INSEE confirment des tendances socio-économiques notables. La population a diminué, passant de 17 794 habitants en 2009 à 15 332 en 2020. L'augmentation des ménages unipersonnels est également significative, passant de 35,5 % à 40,8 % sur la même période. Ces chiffres indiquent un changement démographique vers une population vieillissante et une évolution des structures familiales, influençant le tissu économique et social de la région.

Par ailleurs, l'évolution des effectifs scolaires connaît également une baisse constante, en moyenne, de moins 50 élèves par an.



Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

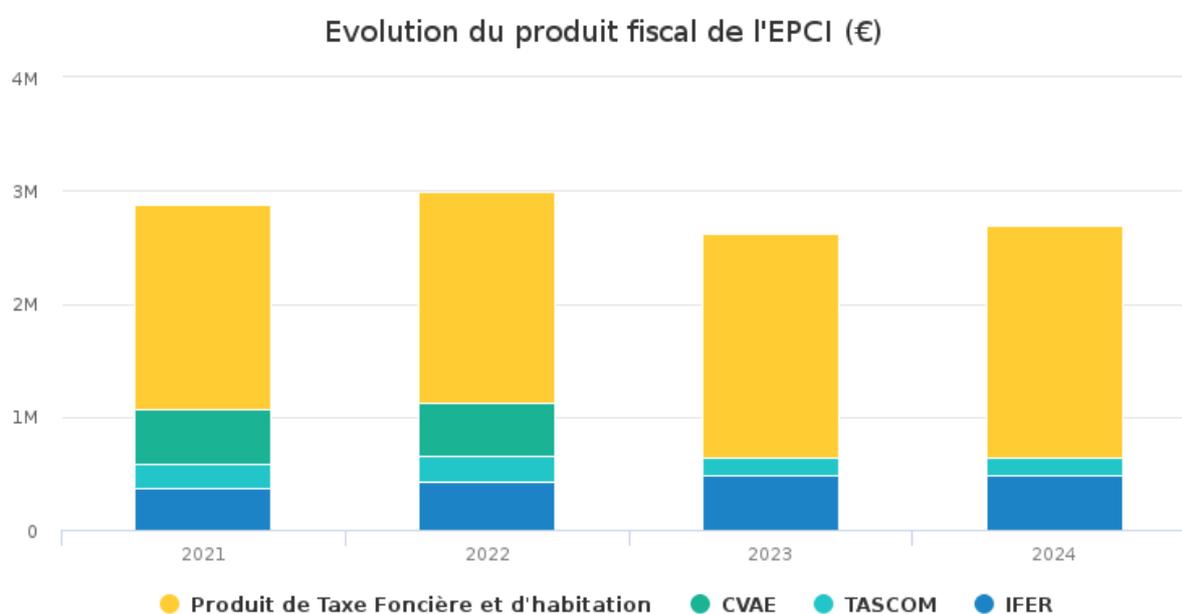
- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

Rapport d'Orientation Budgétaire Budget Principal 2024

1. Les recettes de l'EPCI

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité.



Les informations de recettes fiscales ne sont connues de la collectivité que courant avril 2024.

Pour 2024, le produit fiscal est estimé à 2 695 000 € soit une évolution de +2,79 % par rapport à l'exercice 2023. Le montant est calculé en fonction de :

- Une valorisation des bases de valeurs locatives de +3,9%

Taxe Foncière bâtie additionnelle	Base imposées 2022	Base imposée 2023	Plus 3,9% en 2024	Taux de TF 5,12 %
Locaux d'habitation ordinaire	13 196 415	14 209 962	14 764 151	755 924,51 €
Locaux habitation à caractère social	920 620	985 961	1 024 413	52 449,97 €
Autres locaux passibles de la TH	39 457	39 747	41 297	2 114,41 €
Locaux à usage professionnel et commercial	2 577 568	2 641 700	2 744 726	140 529,99 €
Etbs industriels et assimilés	954 784	757 051	786 576	40 272,69 €
TOTAL	17 688 844	18 634 421	19 361 163	991 291,57 €
Taxe foncière non bâties additionnelle	Base imposée 2022	Base imposée 2023	Plus 3,9% en 2024	Taux de FFNB 5,6%
Terres agricoles	2 113 752	2 268 463,00	2 356 933,06	131 988,00 €
dont bois	128 611	138 131,00	143 518,11	8 037,00 €
terrain à bâtir et assimilés	13 585	14 458,00	15 021,86	841,00 €
Autres propriétés non bâties	46 004	49 261,00	51 182,18	2 866,00 €
TOTAL	2 173 341	2 326 000	2 416 714	135 335,00 €
CFE	Base imposée 2022	Base réel 2023	Plus 3,9% en 2024	Taux 22,22%
	2 947 640	3 191 535	3 316 005	736 816,28 €
Taxe d'habitation additionnelle	Base imposée 2022	Base réel 2023	plus 3,9% en 2024	Taux 3,07%
		4 865 470	5 055 223	155 195,36 €
Taxe additionnelle foncier non bâti (TAFNB)	Base imposée 2022	Base imposée 2023	plus 3,9% en 2024	Taux 48,35%
	59 589	63 719,00	66 204,04	32 009,65 €
TOTAL				2 050 647,86 €
Inscrit au BP 2024				2 050 000,00 €

- Et une estimation prudente de l'Imposition forfaitaire sur les entreprises (IFER) et de la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) à l'équivalent du produit 2023. À noter que le produit de la TASCOM a connu une baisse importante en 2023 par rapport aux années précédentes (-51 763 € entre 2022 et 2023).

Le Levier fiscal

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la collectivité sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la collectivité dans le total de ses recettes fiscales.

L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la collectivité sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée en page 40.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de l'EPCI

Année	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	CA 2023-BP 2024 %
Taxes foncières et d'habitation	1 811 528 €	1 857 110 €	1 976 104 €	2 050 000 €	3,74 %
Impôts économiques (hors CFE)	1 064 448 €	1 125 399 €	645 801 €	645 000 €	-0,12 %
Autres ressources fiscales (dont AC et Compensation CVAE à partir de 2023)	1 439 113 €	1 498 990 €	2 049 646 €	2 071 920 €	1,33 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	4 315 089 €	4 481 499 €	4 671 551 €	4 766 920 €	2,15 %

Le tableau financier présente des variations dans les différentes catégories de recettes fiscales entre 2022 et 2023, cela s'explique par la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et sa substitution par une compensation via une fraction de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

En effet, cette réforme a engendré une baisse significative des impôts économiques (hors CFE) en 2023, qui sont passés de 1 125 399 € en 2022 à 645 801 € en 2023.

Mais dans le même temps, on observe une augmentation des « autres ressources fiscales » qui comprennent la compensation de CVAE à partir de 2023, faisant passer cette catégorie de 1 498 990 € en 2022 à 2 049 646 € en 2023.

Le BP 2024 indique un montant de compensation de la CVAE en légère hausse.

La suppression de la CVAE et son remplacement par une compensation (fraction de TVA nationale) ont modifié la structure des recettes fiscales. Pour 2024, cette nouvelle configuration semble stable, mais elle comporte le risque d'une potentielle réduction des recettes pour la CCLTB dès 2025, due à la part variable et conjoncturelle de cette compensation.

Les liens financiers entre l'EPCI et ses communes membres

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du lien financier entre l'EPCI et ses communes membres. Ce lien financier s'exprime à travers l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire. Ces flux financiers sont des indicateurs primordiaux dans le cadre du calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui est un indicateur permettant de mesurer le degré d'intégration des communes au sein de l'EPCI. Cet indicateur est notamment utilisé dans le calcul de la dotation d'intercommunalité ainsi que dans le cadre de la répartition interne du FPIC pour une procédure de droit commun.

Évolution des relations financières de l'EPCI et de ses communes membres

Année	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	CA 2023-BP 2024 %
Attribution de Compensation versée	924 105 €	924 105 €	893 054 €	893 054 €	0 %
Attribution de Compensation perçue	531 805 €	531 805 €	543 595 €	543 595 €	0 %
Solde	-392 300 €	-392 300 €	-349 459 €	-349 459 €	0 %
<i>CIF* de l'EPCI</i>	<i>0,45</i>	<i>0,42</i>	<i>0,43</i>	<i>0,43</i>	<i>0 %</i>

*Coefficient d'Intégration Fiscale

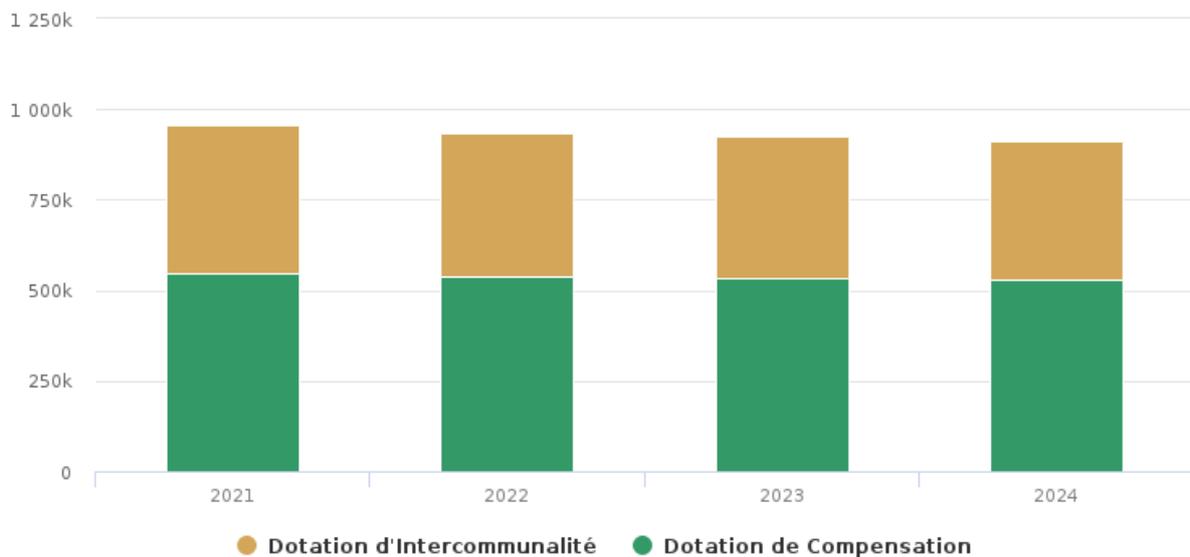
1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la collectivité s'élèveront à 2 370 539 € en 2024.

La DGF des EPCIs est composée des éléments suivants :

- **La Dotation d'intercommunalité (DI)** : Le montant total de la dotation d'intercommunalité est égal à la somme entre le complément et le montant de dotation d'intercommunalité calculé (base + péréquation + garantie – écrêtement). Les montants de Contribution au Redressement des Finances Publiques ne sont plus pris en compte car le législateur prend en compte dans l'enveloppe de répartition l'enveloppe nette de dotation d'intercommunalité.
- **La Dotation de compensation (DC)** : Elle correspond à l'ancienne compensation part salaire et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle. Cette dotation est écartée chaque année dans le cadre du financement de la hausse des dotations de Péréquation.

Dotation globale de fonctionnement (€)



Année	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	CA 2023-BP 2024 %
Dotation d'intercommunalité	408 029 €	398 132 €	391 906 €	380 000 €	-3,04 %
Dotation de compensation	548 466 €	536 435 €	533 321 €	530 000 €	-0,62 %
TOTAL DGF	956 495 €	934 567 €	925 227 €	910 000 €	-1,65 %

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

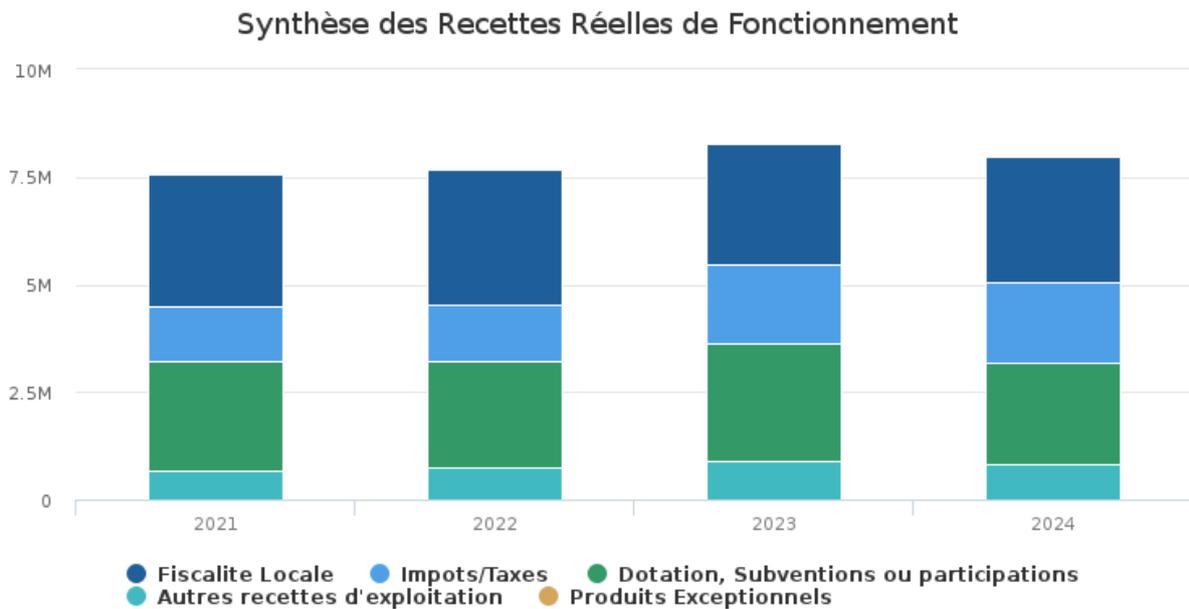
Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant de prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal



Année	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	CA 2023-BP 2024 %
Contribution FPIC	0 €	7 605 €	8 901 €	10 000 €	12,35 %
Attribution FPIC	221 253 €	200 868 €	193 803 €	190 000 €	-1,96 %
Solde FPIC	221 253 €	193 263 €	184 902 €	180 000 €	-2,65 %

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024



Année	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	CA 2023-BP 2024 %
Impôts / taxes	4 315 089 €	4 481 499 €	4 671 551 €	4 766 920 €	2,04 %
Dotations, Subventions ou participations	2 556 769 €	2 471 454 €	2 722 372 €	2 370 539 €	-12,92 %
Autres Recettes d'exploitation	828 539 €	923 645 €	1 103 675 €	1 008 040 €	-8,67 %
Produits Exceptionnels	12 371 €	1 784 €	3 834 €	310 €	-91,91 %
Total Recettes de fonctionnement	7 712 770 €	7 878 385 €	8 501 436 €	8 145 809 €	-4,18 %
<i>Évolution en %</i>	- %	2,15 %	7,91 %	-4,18 %	-

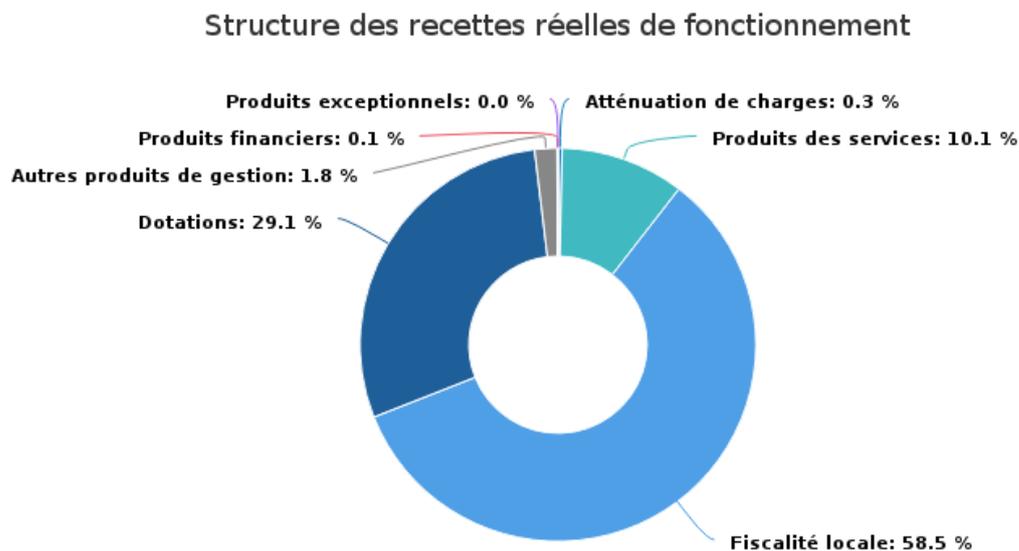
Il convient de préciser que la baisse des recettes en 2024 par rapport à 2023 s'explique notamment par le fait que la CCLTB a bénéficié d'une dotation exceptionnelle de 251 538 € en 2023 au titre du "filet de sécurité", la réduction du nombre de contrats aidés en 2024 ainsi que la baisse estimée de la DGF.

Sans la recette exceptionnelle du « filet de sécurité » en 2023, les recettes réelles de fonctionnements auraient été de 8 249 780,45, soit +4,71 % d'évolution par rapport à 2022.

L'excédent positif de fonctionnement de 2023 a été porté à 2 372 531,51 €, soit + 530 616,88 € de plus que 2022.

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 8 145 809 €, elles étaient de 8 501 436 € en 2023.



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

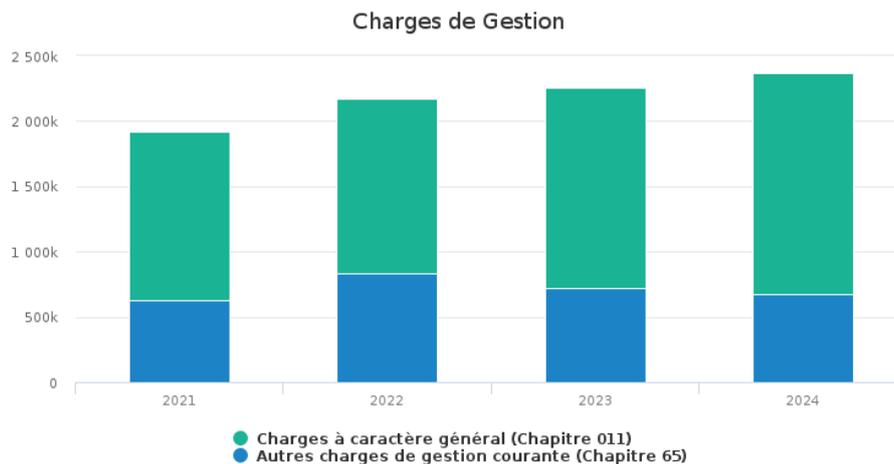
- A 58,52 % de la fiscalité directe ;
- A 29,1 % des dotations et participations ;
- A 10,12 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 1,82 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,35 % des atténuations de charges ;
- A 0,06 % des produits financiers ;
- A 0,02 % des produits exceptionnels.
- A 0 % des produits exceptionnels ;

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de l'EPCI avec une projection jusqu'en 2024.

En 2023, ces charges de gestion représentaient 29,44 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2024, celles-ci devraient représenter 26,43 % du total de cette même section.



Les charges de gestion, en fonction du budget 2024, évolueraient de 4,72 % entre 2023 et 2024.

Année	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	CA 2023-BP 2024 %
Charges à caractère général	1 287 091 €	1 342 971 €	1 540 933 €	1 688 013 €	9,54 %
Autres charges de gestion	628 866 €	833 104 €	717 228 €	676 634 €	-5,66 %
Total dépenses de gestion	1 915 957 €	2 176 075 €	2 258 161 €	2 364 647 €	4,72 %
<i>Évolution en %</i>	- %	13,58 %	3,77 %	4,72 %	-

Les charges à caractère général sont largement impactées par la location d'un bâtiment modulaire permettant d'accueillir la crèche pendant les travaux de réaménagement et d'agrandissement du bâtiment actuel prévus en 2024 (221 000€).

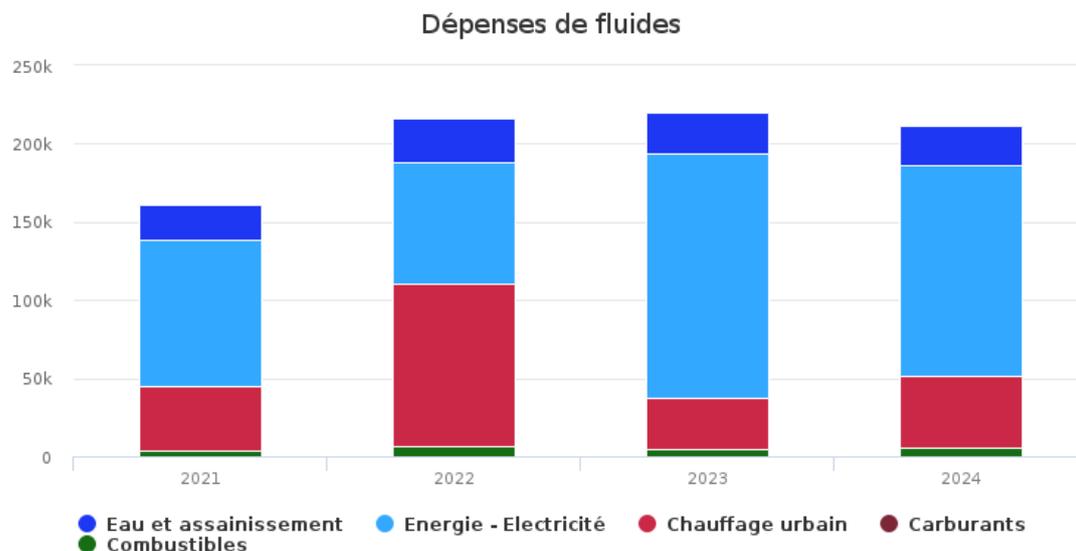
Par ailleurs, il est précisé que la nomenclature budgétaire M57, applicable à la CCLTB depuis le 1^{er} janvier 2024, a réaffecté la plupart des dépenses antérieurement inscrites au chapitre 67 – « Charges exceptionnelles » – au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » dans un souci de meilleure lisibilité des activités des services.

Ainsi, les participations versées aux budgets annexes sont dorénavant constatées sur ce chapitre budgétaire à la suite du passage à la M57.

Pour maintenir la cohérence comptable et faciliter les comparaisons entre les années, le chapitre 67 a été intégré dans le chapitre 65 pour les CA des années 2021, 2022 et 2023 permettant ainsi une comparaison plus uniforme et cohérente sur plusieurs années.

Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2021 à 2024.



Année	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	CA 2023-BP 2024 %
Eau et assainissement	22 535 €	28 385 €	26 009 €	25 370 €	-2,46 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	134 226 €	181 341 €	188 895 €	180 915 €	-4,22 %
Carburants - Combustibles	4 026 €	6 397 €	5 131 €	5 530 €	7,78 %
Total dépenses de fluides	160 787 €	216 123 €	220 035 €	211 815 €	-3,74 %
<i>Évolution en %</i>	- %	34,42 %	1,81 %	-3,74 %	-

o GAZ

Le marché « 2021 – SIEENMS36 », dont le titulaire est GAZ DE BORDEAUX, est entré dans sa dernière année. Le prix de la fourniture du gaz prévu dans le marché nous permet de projeter une nouvelle baisse. Le montant estimé pour 2024 résulte d'une moyenne estimée à partir des deux dernières années de consommation.

	Année	Consommation annuelle	Prix Fourniture (Hors acheminement et taxes)	Facture totale TTC
		(En MWH)	(En €/MWH)	(En €)
Ensemble des sites	2022	613	92,97	113 981,22 €
Ensemble des sites	2023	515	33,48	48 278,16 €
Ensemble des sites	2024	564	27,81	43 917,55 €

○ ELECTRICITE

Le marché actuel « Marchés 2022-SIEEENMS12 (PDL +36kVA) et 2022-SIEEENMS13 (PDL -36kVA) » est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans, dont le titulaire est EDF. Ce marché prévoit des tarifs qui même s'ils diminuent progressivement chaque année, restent à des niveaux plus élevés par rapport à 2022.

Pour évaluer les coûts prévus pour 2024, nous avons pris en compte à la fois la consommation électrique de 2023 et celle de 2022. Il est important de noter que la consommation (en MWh) en 2023 a diminué par rapport à 2022. Par conséquent, pour élaborer le budget prévisionnel de 2024 (BP24), nous avons calculé une moyenne des montants estimés à partir de ces deux années de consommation.

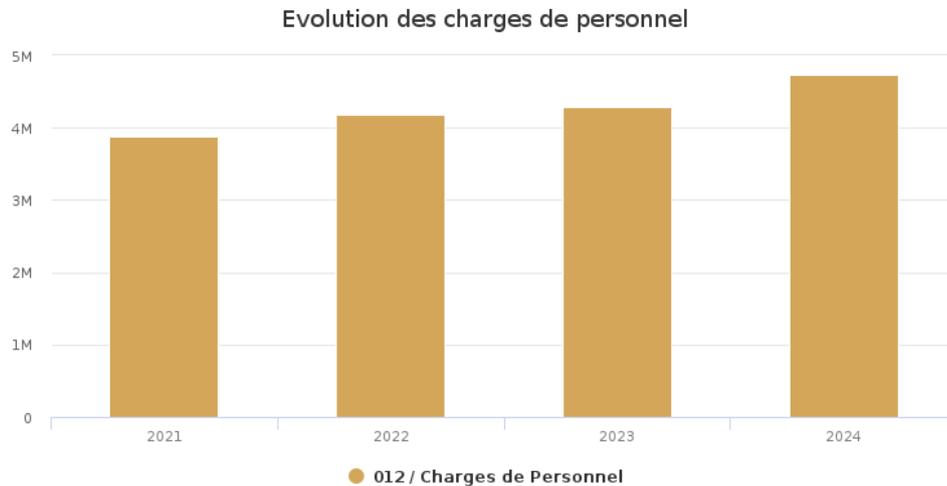
	Tarif	Conso annuelle 2022 <i>(En MWH)</i>	Conso annuelle 2023 <i>(En MWH)</i>	Part au regard de la consommation totale en 2023 <i>(En %)</i>	Prix de la Fourniture en 2023 <i>(En€/MWH)</i>	Prix de la Fourniture en 2024 <i>(En€/MWH)</i>	Estimation facture 2024 totale basée sur consommation 2023 <i>(En €)</i>	Estimation facture 2024 totale basée sur consommation 2022 <i>(En €)</i>
- 36 kVA	Base	198,41	196,83	47,15%	290,36	201,83	62 766,76 €	62 069,89 €
	HP	46,98	52,46	12,57%	287,85	225,1	18 657,46 €	16 391,56 €
	HC	14,48	15,63	3,74%	146,54	44,87	1 107,80 €	1 007,06 €
+ 36 kVA	HPH	76,23	60,31	14,45%	444,54	298,84	28 475,93 €	35 309,89 €
	HCH	42,57	26,95	6,46%	213,17	57,87	2 464,16 €	3 818,47 €
	HPE	56,73	44,39	10,63%	227	167,91	11 776,04 €	14 764,58 €
	HCE	27,08	20,86	5,00%	164,04	34,43	1 134,93 €	1 445,16 €
	Pointe	11,82	0	0,00%	538,75	432,35	0,00 €	7 921,08 €
Total		474,3	417,42	100%			126 383,09 €	142 727,69 €

**Moyenne par rapport
consommations
2022/2023**

134 555,39 €

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2021 à 2024.



Année	2021	2022	2023	2024	
CA Total dépenses de personnel	3 881 578 €	4 187 955 €	4 287 435 €		10,56 % CA 2023-BP 2024
BP dépenses de personnel	3 898 060 €	4 587 666 €	4 588 331 €	4 740 000 €	3,31 % BP 2023-BP 2024

La Masse Salariale du budget 2024, augmente de 3,31% par rapport au budget 2023. Cette augmentation comprend notamment :

- L'intégration des réformes gouvernementales impactant les salaires (revalorisation de 5 points d'indice), ainsi que le glissement vieillesse technicité (GVT) (+ 130 000 €).
- Les différents postes proposés à la création (Chef de pôle attractivité, « référents handicap ») (+ 127 500 €).
- + 20 000 € d'augmentation de l'assurance statutaire
- + 8 000 € permettant de porter la prise en charge de la protection sociale complémentaire à hauteur de 10 €/mois/agent (5€ en 2023). Cette prise en charge sera obligatoire à compter de 2026 à hauteur de 15 €/mois/agent.

Il est précisé que conformément aux recommandations de la commission finances, il a été décidé :

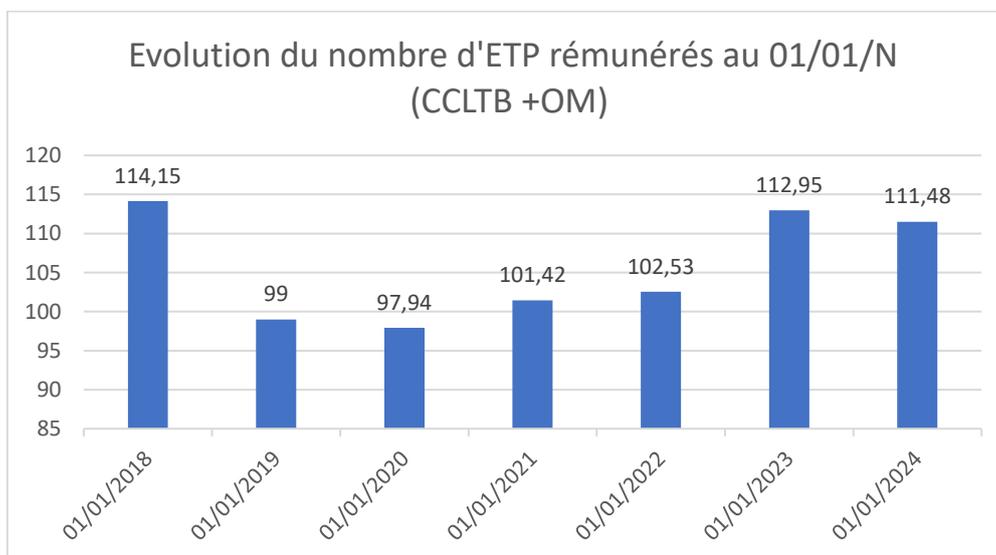
- De retirer du BP le montant alloué pour le retour éventuel des agents en disponibilité (8 au 01/01/2024), une pratique courante les années précédentes (avec 44 000 € prévus dans le BP 2023 et 50 000 € étaient proposés pour le BP2024).
- La réduction de 20 000 € de la provision pour les remplacements en cas d'événements tels que maternité ou maladie, fixée à 80 000 € dans le BP2023, soit 60 000 € inscrits au BP2024.
- L'absence de budget spécifique pour développer le RIFSEEP (CIA, IFSE) en 2024. La commission finances (réunion du 8 décembre 2023) a décidé de travailler sur le RIFSEEP courant 2024 pour une application en 2025. Le BP2025 devra comporter une somme représentant le résultat de ce travail.

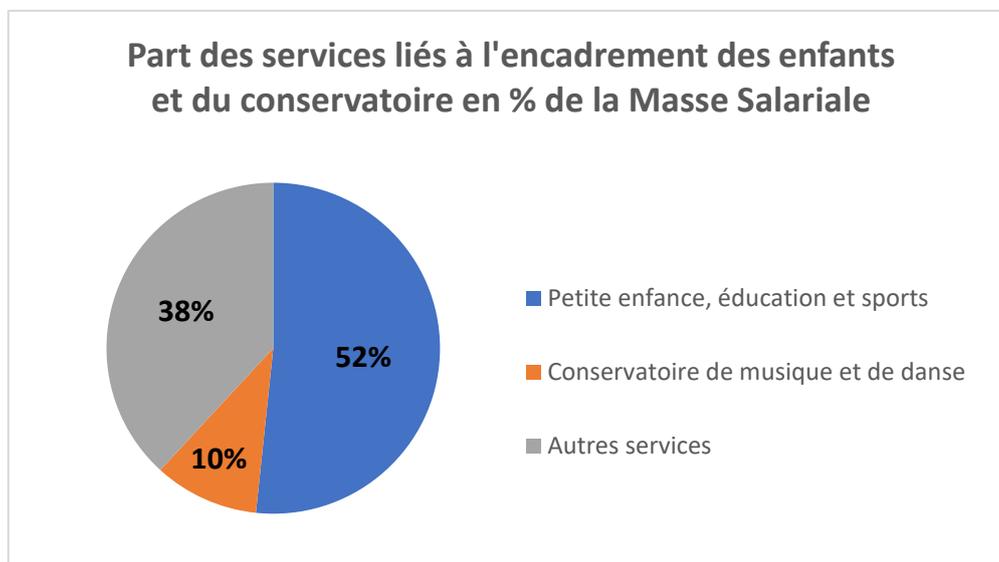
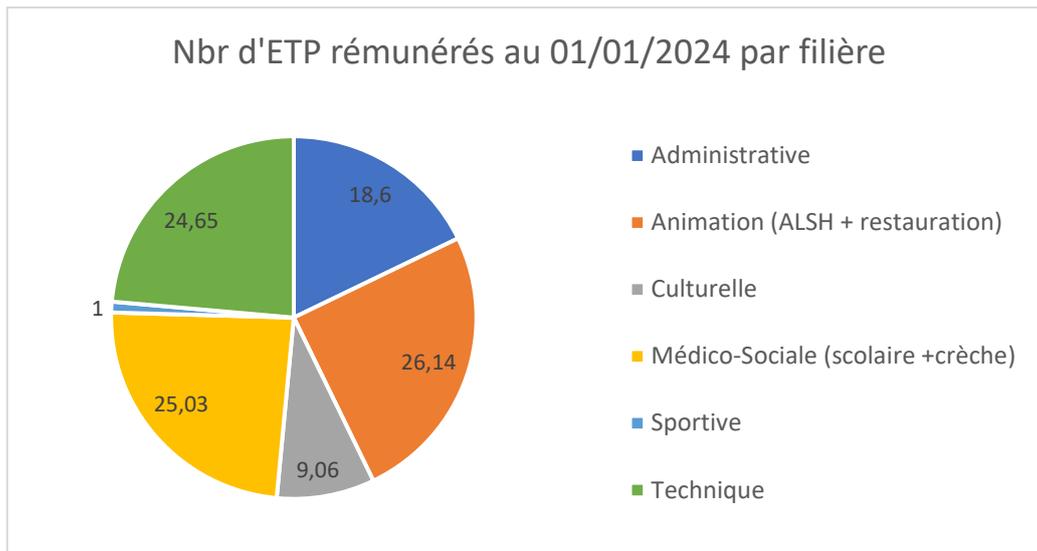
Nombre d'agents au 01/01/2024

Budget Général			Statut en nbr d'agents				Catégorie			Genre	
Filière	Nbr d'agents	ETP	CDD	CDI	Contrat Aidé	Titulaire/ stagiaire	C	B	A	F	M
Administrative	19	18,6	0	1	9	9	12	4	3	16	3
Animation	29	26,14	7	6	2	14	29	0	0	23	6
Culturelle	17	9,06	8	4	0	5	0	16	1	6	11
Médico-Sociale	26	25,03	7	3	0	16	17	5	4	26	0
Sportive	1	1	0	0	0	1	0	1	0	0	1
Technique	28	24,65	7	2	3	16	26	1	1	22	6
TOTAL	120	104,5	29	16	14	61	84	27	9	93	27

Budget OM			Statut en nbr d'agents			Catégorie			Genre	
Filière	Nbr d'agents	ETP	Contractuels	Contrat Aidé	Titulaire/ stagiaire	C	B	A	F	M
Administrative	2	2	1	0	1	1	1	0	2	0
Technique	5	5	2	0	3	5	0	0	2	3
TOTAL	7	7	3	0	4	6	1	0	4	3

La collectivité compte **127 agents** tous services confondus, soit 3 personnes de moins qu'en 2023.



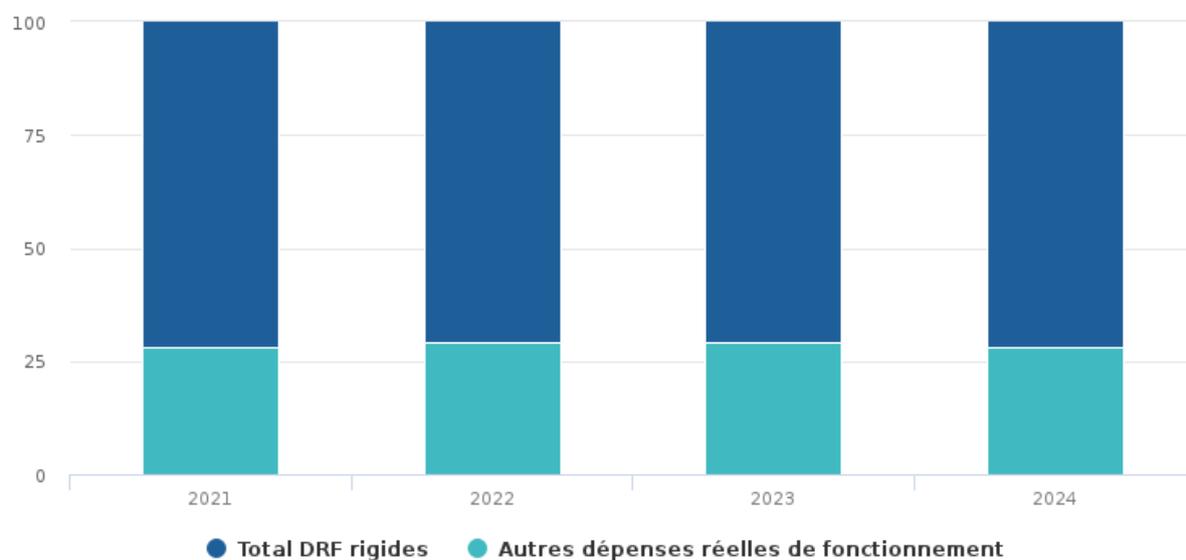


2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de l'EPCI

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la collectivité et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la collectivité car des marges de manœuvre seraient plus difficiles à rapidement dégager.

Part de dépenses de fonctionnement rigides



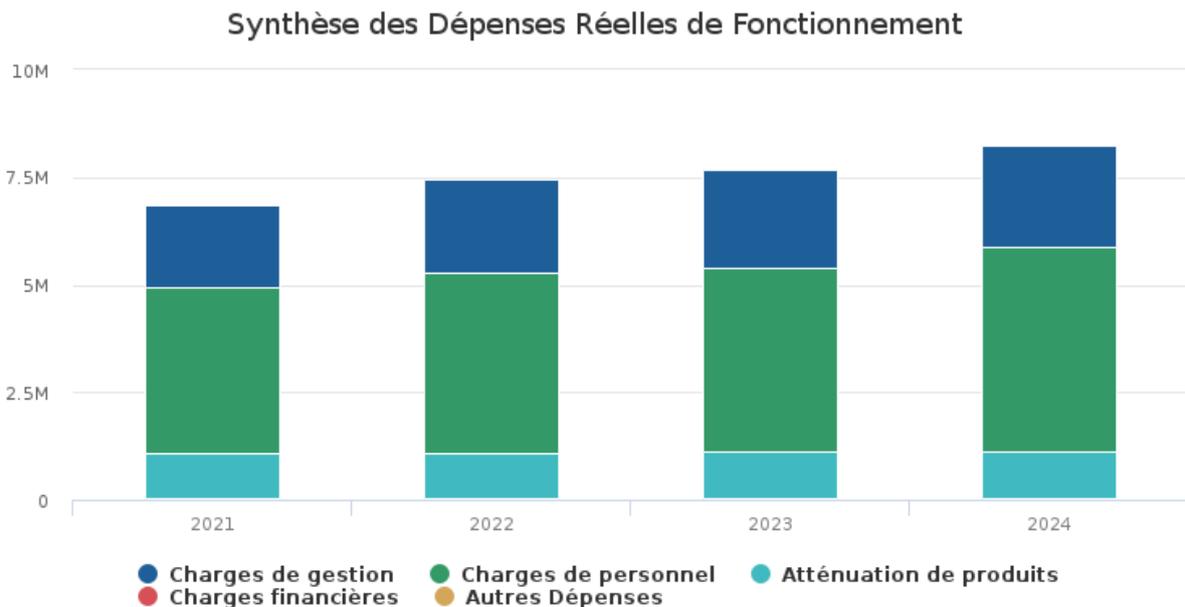
Année	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	70,7 %	70,7 %	70,7 %	71,7 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	29,3 %	29,3 %	29,3 %	28,3 %

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2024 de 7,35 % par rapport à 2023.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de l'EPCI sur la période 2021 - 2024.

En excluant les frais de location du bâtiment modulaire qui servira de crèche provisoire le temps des travaux, l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement est limitée à 4,47%.

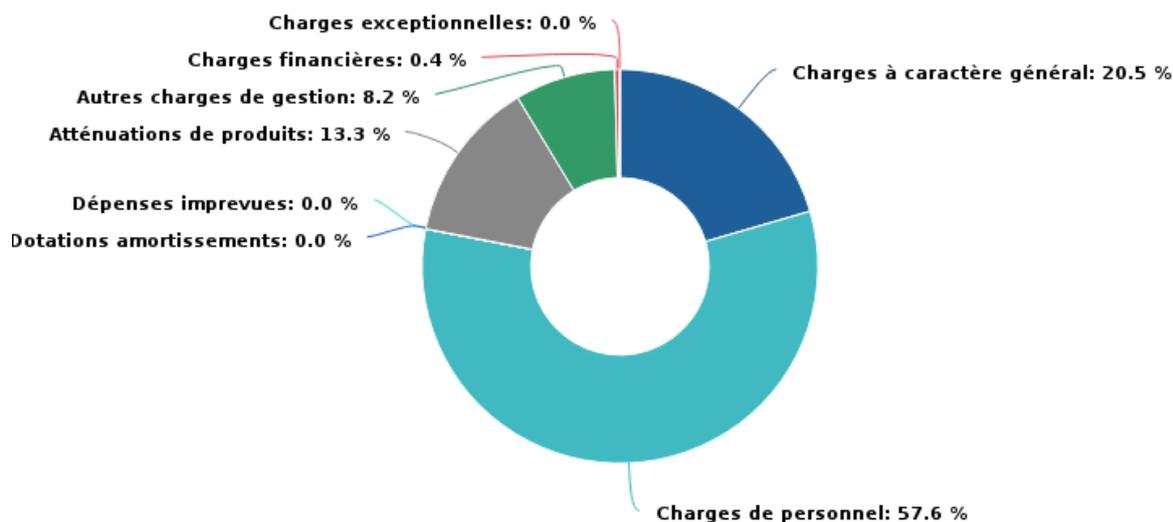


Année	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	CA 2023 - BP 2024 %
Charges de gestion	1 915 957 €	2 176 075 €	2 258 161 €	2 364 647 €	4,72 %
Charges de personnel	3 881 578 €	4 187 953 €	4 287 434 €	4 740 000 €	10,56 % 3,31 % de BP à BP
Atténuation de produits	1 046 579 €	1 049 721 €	1 086 278 €	1 094 864 €	0,79 %
Charges financières	23 373 €	25 073 €	35 820 €	33 105 €	-7,58 %
Autres dépenses	22 437 €	10 126 €	2 853 €	1 500 €	-47,42 %
Total Dépenses de fonctionnement	6 889 926 €	7 448 950 €	7 670 548 €	8 234 116 €	7,35 %
Évolution en %	- %	8,11 %	2,97 %	-	

2.5 La structure des dépenses de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 8 234 116 €. Elles étaient de 7 670 548 € en 2023.

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



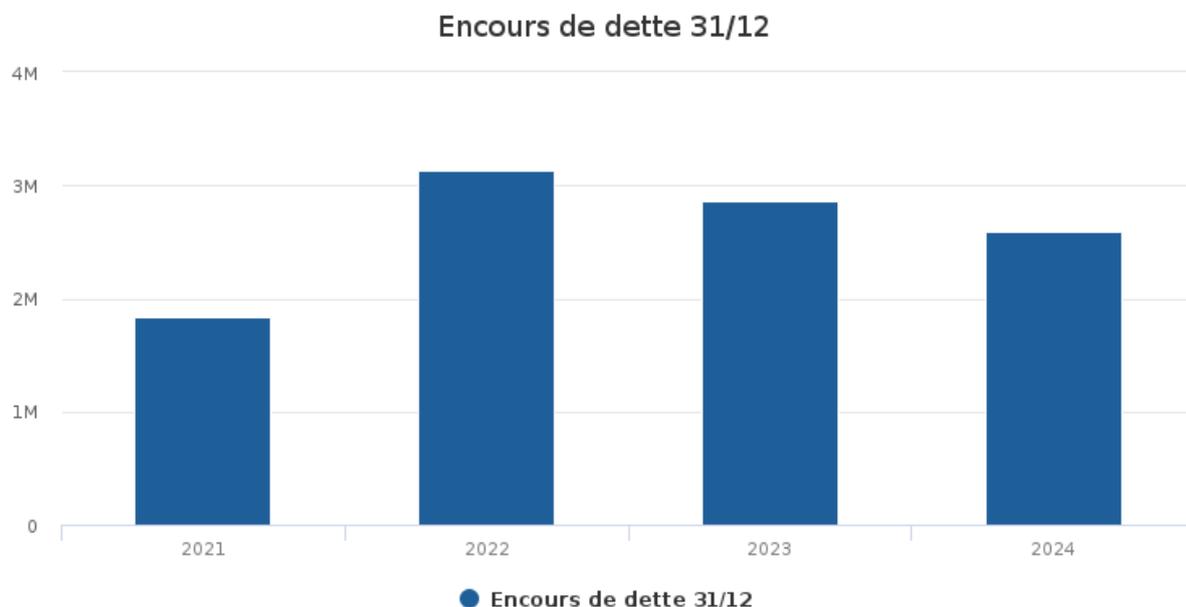
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 57,57% des charges de personnel ;
- A 20,5 % des charges à caractère général ;
- A 13,3 % des atténuations de produit ;
- A 8,22 % des autres charges de gestion courante ;
- A 0,4 % des charges financières ;
- A 0,02 % des charges exceptionnelles ;
- A 0 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

3. L'endettement de l'EPCI

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2024, elle disposera d'un encours de dette de 2 594 499 €.



Les charges financières représenteront 0,4 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2024.

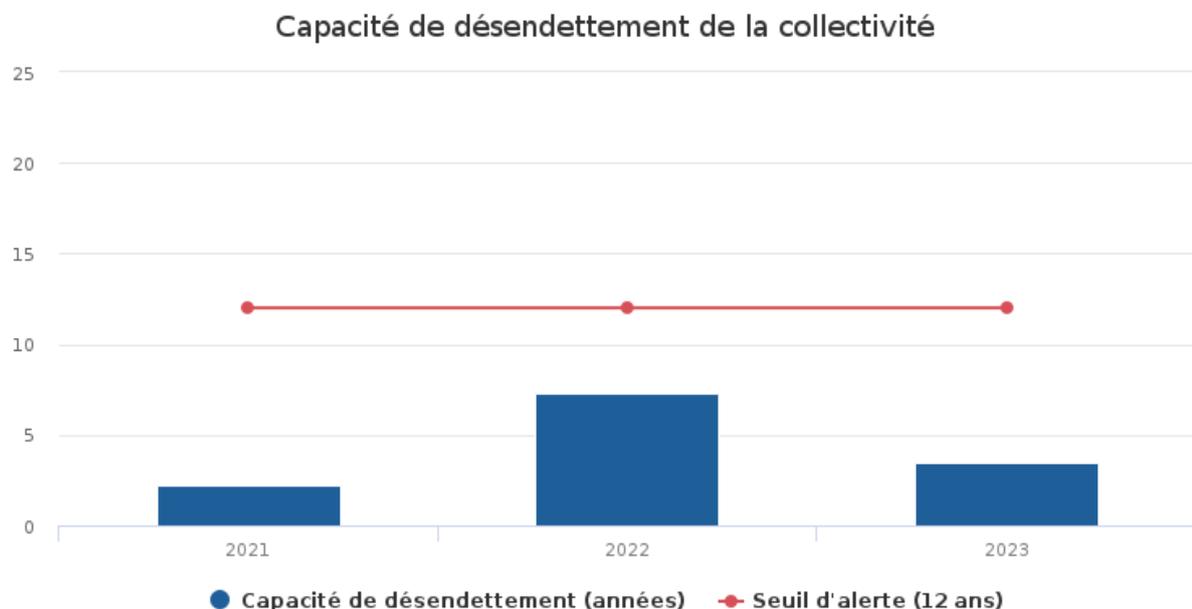
Année	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	CA 2023 - BP 2024 %
Emprunt Contracté	0 €	1 500 000 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	23 860 €	21 523 €	36 524 €	33 105 €	-9,36 %
Capital Remboursé	196 610 €	198 038 €	270 988 €	273 000 €	0,74 %
Annuité	220 470 €	219 561 €	307 512 €	306 105 €	-0,46 %
Encours de dette	1 835 426 €	3 137 488 €	2 866 499 €	2 594 499 €	-9,49 %

3.2 La solvabilité de l'EPCI

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'un EPCI en France se situe aux alentours de 5,5 années en 2022 (*DGCL – Données DGFIP*).



La capacité de désendettement de la CCLTB est de 3,45 années, ce qui est bien en dessous du seuil d'alerte et de la moyenne nationale aux alentours de 5,5 années pour le EPCI.

4. Les investissements de l'EPCI

4.1 Les niveaux d'épargnes

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de l'EPCI, avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute : elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements.

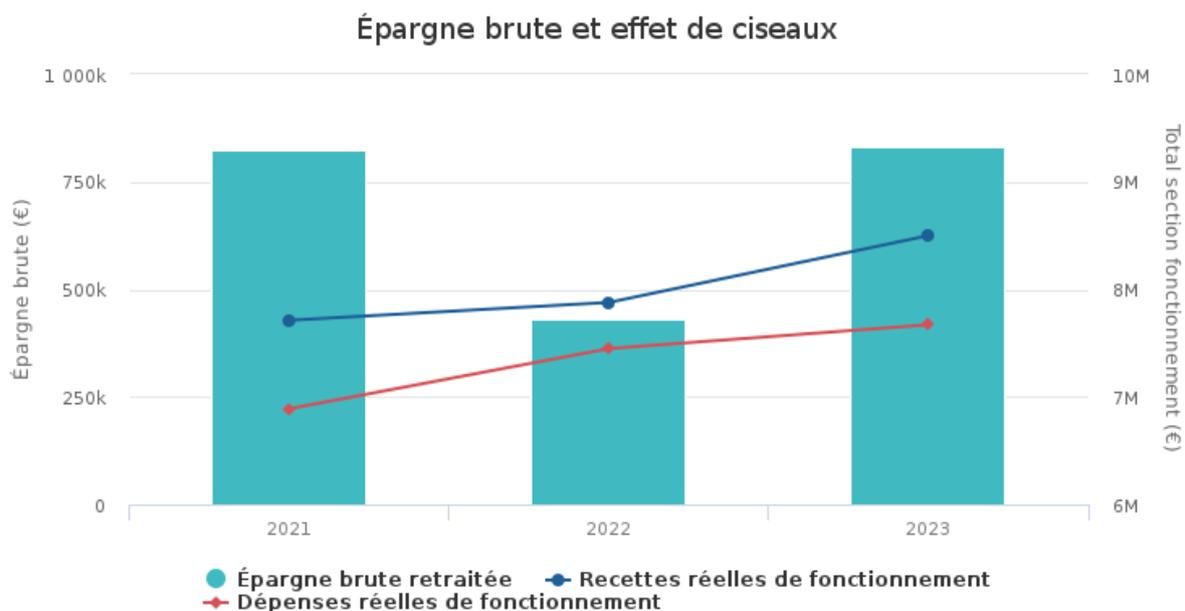
A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrit par la collectivité sur l'exercice.

Année	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2022-CA 2023 %
Recettes Réelles de fonctionnement	7 712 770	7 878 385	8 501 436	7,91 %
<i>Dont Produits de cession</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1 000</i>	<i>-</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement	6 889 926	7 448 950	7 670 548	2,98 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>22 437</i>	<i>2 071</i>	<i>2 853</i>	<i>-</i>
Épargne brute	822 844	429 435	829 888	93,25 %
Taux d'épargne brute %	10,67 %	5,45 %	9,76 %	-
Amortissement de la dette	195 660 €	197 938 €	270 988 €	36,91 %
Épargne nette	627 183	231 497	558 899	141,49%
Encours de dette	1 835 426 €	3 137 488 €	2 866 499 €	-8,64 %
Capacité de désendettement	2,23	7,31	3,45	-

Le montant d'épargne brute de l'EPCI est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par l'EPCI et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

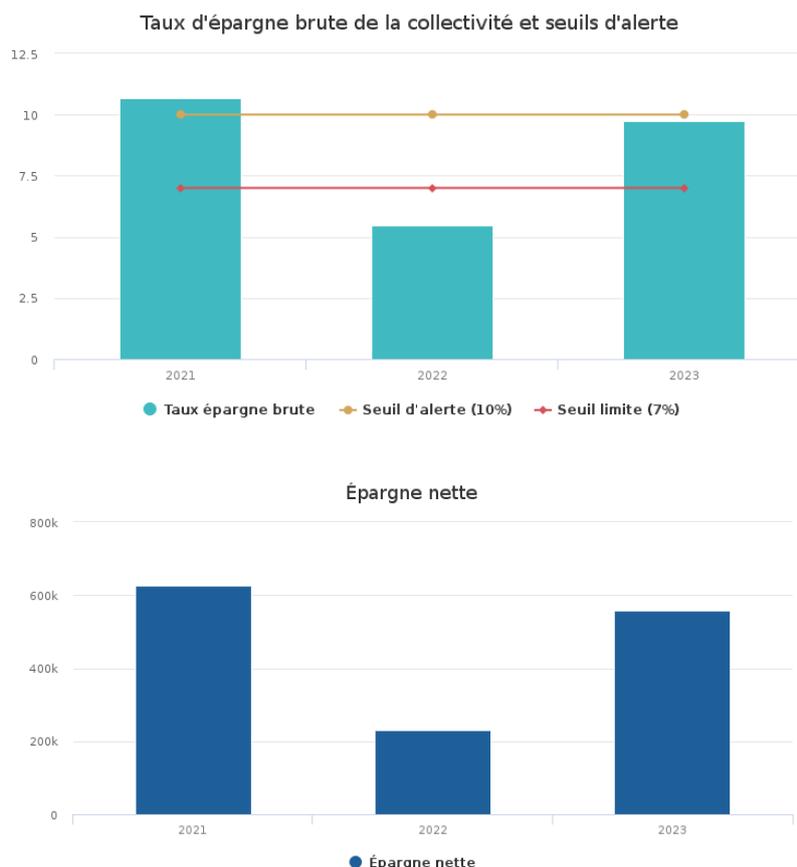


Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, l'EPCI en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, l'EPCI ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'un EPCI en France se situe aux alentours de 16% en 2022 (DGCL – Données DGFIP).



4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2023 additionné à d'autres projets à horizon 2024, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	CA 2023	BP 2024
Immobilisations incorporelles	139 625 €	256 500 €
Immobilisations corporelles	972 701 €	4 098 064 €
Immobilisations en cours	13 469 €	0 €
Subvention d'équipement versées	55 238 €	11 026 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	1 181 033 €	4 365 590 €

En 2023, les travaux réalisés par le Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET) dans le cadre des travaux sur la Cité éducative et artistique figurent au compte 204 « Subventions d'équipements versées » mais ces travaux ne seront pas reconduits en 2024, ce qui explique l'évolution.

Les investissements principaux prévus en 2024 sont notamment :

- Travaux de construction de la Cité éducative et artistique : 2 395 921 €
- Le réaménagement et l'agrandissement du pôle Petite Enfance « L'îlot Bambins » pour 1 445 382 €

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2024

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de l'EPCI ces dernières années avec une projection jusqu'en 2024.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la collectivité (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de l'EPCI.

Année	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Dépenses réelles (hors dette)	1 606 413 €	596 607 €	1 189 687 €	4 365 590 €
Remboursement de la dette	196 610 €	198 038 €	270 988 €	273 000 €
Dépenses d'ordre	155 410 €	155 101 €	608 343 €	165 340 €
Restes à réaliser	-	-	-	596 695 €
Dépenses d'investissement	1 958 433 €	949 746 €	2 069 018 €	5 400 625 €

Année	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Subventions d'investissement	377 248 €	518 791 €	639 914 €	3 185 952 €
FCTVA	95 994 €	141 493 €	130 419 €	742 000 €
Autres ressources	128 638 €	38 440 €	12 154 €	23 592 €
Recettes d'ordre	421 803 €	436 507 €	908 614 €	460 468 €
Emprunt	700 €	1 500 200 €	0 €	1 000 €
Autofinancement	322 865 €	830 436 €	0 €	0 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	175 463 €
Recettes d'investissement	1 347 248 €	3 465 867 €	1 691 101 €	4 588 475 €
Résultat n-1	-529 969 €	-1 141 154 €	1 374 965 €	997 049 €
Solde	-1 141 154 €	1 374 967 €	997 048 €	184 899 €

5. Orientations 2024

Pour 2024, notre communauté de communes fait face à un environnement économique complexe. Nos orientations stratégiques incluent non seulement la gestion des défis actuels mais aussi la planification pour l'avenir :

1. **Gestion des pressions économiques et réglementaires** : Face à une pression inflationniste et à des prévisions économiques nationales incertaines, le coût de nos services continue d'être géré de façon prudente. En tenant compte de la stagnation des recettes fiscales et de la réduction continue des dotations de l'État, il sera nécessaire de trouver les leviers financiers à minima pour répondre aux exigences réglementaires croissantes.
2. **Fiscalité** : Pour 2024, les taux d'imposition ne sont pas revus.
Une réflexion pourrait être engagée par la commission finances concernant les bases de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).
En 2024, sera également engagé avec un cabinet la révision globale des Attributions de Compensation par la CLECT.
3. **Stabilité des services publics** : La volonté politique étant de maintenir la stabilité des services publics sans augmentation tarifaire équivalente à l'augmentation naturelle du coût du service. Cela conduit à un reste à charge exponentiel pour la CCLTB dont il faudra trouver les moyens de financer (sans augmentation des impôts).
4. **Investissements réfléchis** : Nous continuerons à investir dans des projets qui visent à réduire les charges de fonctionnement à long terme. Cela comprend l'intégration de technologies durables et la modernisation des infrastructures. La poursuite des investissements dans les initiatives d'économies d'énergie reste cruciale.
5. **Mutualisation des ressources** : Une approche clé sera la mutualisation des ressources et services au sein de la CCLTB. Cette stratégie doit viser à améliorer l'efficacité et réduire les coûts globaux par la mise en commun de personnel, d'équipements et de compétences.

En termes d'investissement, la collectivité va continuer sa ligne directrice, en portant les investissements forts et structurants pour son territoire :

- **La réhabilitation et l'agrandissement du pôle Petite Enfance « L'îlot Bambins » (située à Tonnerre)** : investissement d'un montant de 1 204 485,47 € HT au total, qui fait l'objet d'un financement de la CAF à hauteur de 708 000 € et pour lequel des financements complémentaires ont été sollicités auprès de l'État (DETR) et de la MSA, permettant d'envisager un subventionnement à 80% du projet.
Durant cette période, la location d'un bâtiment modulaire sera nécessaire pour continuer à offrir ce service essentiel, les travaux rendant la crèche actuelle inutilisable. Le projet d'agrandissement de la crèche est essentiel pour augmenter la capacité d'accueil de 12 places supplémentaires. Cependant, il est important de préciser que cette extension entraînera également des dépenses supplémentaires de fonctionnement à partir de l'année prochaine. Cela inclut des coûts liés au personnel supplémentaire, à l'entretien et à la gestion des espaces supplémentaires.
- **La cité éducative et artistique (située à Tonnerre)** : investissement phare de la collectivité, les travaux continueront durant l'année 2024.

- **Les travaux de mise aux normes sur les trois déchèteries (situées à Ancy Le Franc, Tonnerre et Rugny) ainsi que la réalisation de travaux permettant l'implantation d'entreprises sur la ZAC Actipôle** (Budgets annexes).

En parallèle, la communauté de communes va également engager :

- L'étude de faisabilité restauration scolaire (50 000 €),
- L'étude de faisabilité pour l'ALSH, situé à Tanlay (50 000 €),
- L'étude de faisabilité pour la remise aux normes et l'accessibilité d'une école à Tonnerre (30 000 €)
- Accompagnement d'un cabinet pour la révision générale des attributions de compensation (18 000 €)
- Accompagnement ATD transfert compétence eau et assainissement (8 400 €)

La collectivité s'attache également, pour tous ces projets d'investissement à mobiliser un maximum de ressources extérieures, en conduisant des politiques d'investissement conformes aux engagements des contractualisations (Contrat de Relance et de Transition Écologique, Contrat de Territoire, Territoires en Action).

6. Les ratios de l'EPCI

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les collectivités de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire. Le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2021 à 2024.

Ratios / Année	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
1 - DRF € / hab.	422,05	465,79	485,72	521,41
2 - Fiscalité directe € / hab.	110,97	116,13	125,13	129,81
3 - RRF € / hab.	472,45	492,65	538,34	515,82
4 - Dép d'équipement € / hab.	86,26	36,55	74,79	276,44
5 - Dette / hab.	112,43	196,19	181,52	164,29
6 DGF / hab	58,59	58,44	58,59	57,62
7 - Dép de personnel / DRF	56,34 %	56,22 %	55,89 %	57,57 %
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	91,88 %	97,06 %	93,41 %	104,44 %
10 - Dép d'équipement / RRF	18,26 %	7,42 %	13,89 %	53,59 %
11 - Encours de la dette / RRF	23,8 %	39,82 %	33,72 %	38,52 %

* DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement

** RRF = Recettes réelles de Fonctionnement

*** POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates, cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitants de la collectivité peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Intercommunalité en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 15 000 hab.	355	305	209	424	95	234	43	39	90	22	55
15 000 à 30 000 hab.	314	295	178	377	85	204	44	40	88	22	54
30 000 à 50 000 hab.	308	299	166	367	71	186	52	43	89	19	51
50 000 à 100 000 hab.	367	321	184	437	89	264	74	40	89	20	60
100 000 à 300 000 hab.	428	366	224	520	115	473	96	39	90	22	91
300 000 hab. ou plus	373	388	165	480	118	556	147	37	87	25	116

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée).

Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2021)

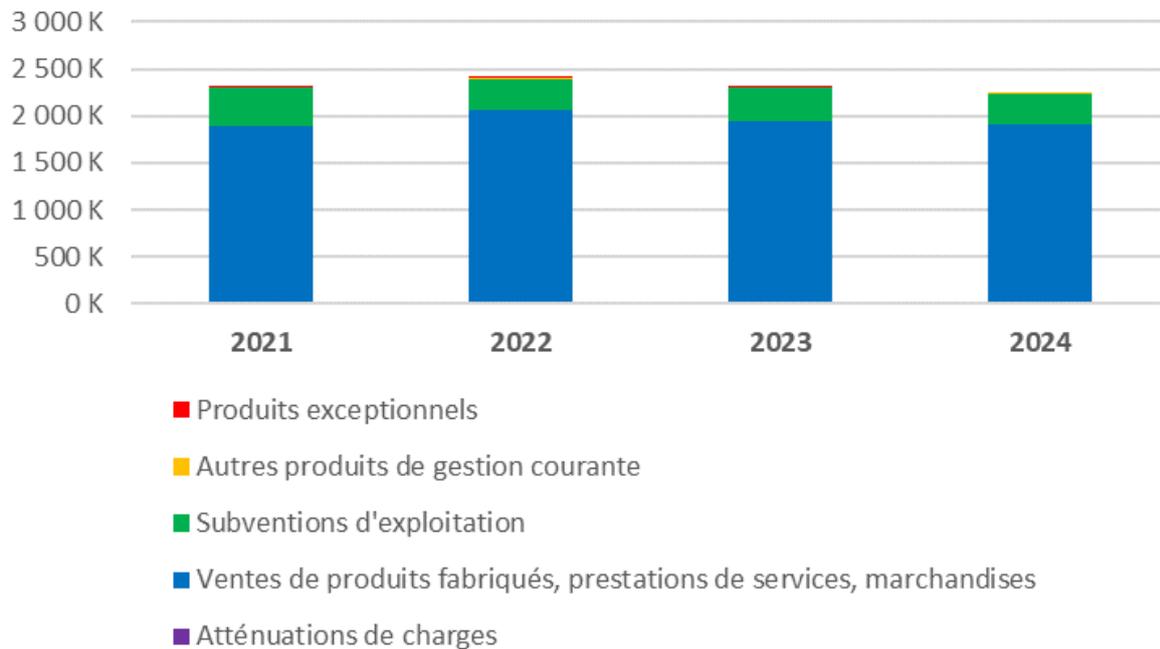
Rapport d'Orientation Budgétaire

Budget Annexe OM

2024

1. Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection 2024

Synthèse des recettes réelles de fonctionnement



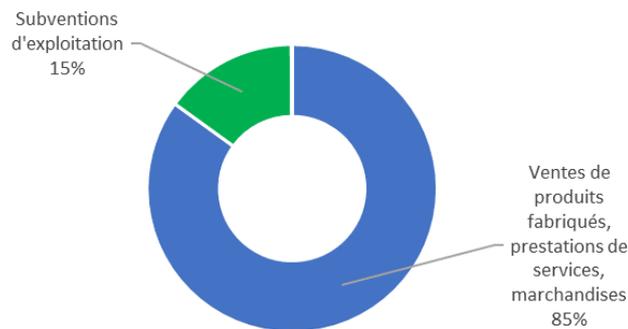
Année	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	CA 2023 - BP 2024 %
Subventions d'exploitation	415 910 €	340 520 €	353 953 €	334 519 €	-5,49 %
Autres Recettes d'exploitation	1 893 533 €	2 060 060 €	1 953 763 €	1 910 000 €	-2,24 %
Produits Exceptionnels	12 548 €	4 941 €	3 600 €	0 €	-100 %
Total Recettes de fonctionnement	2 321 993 €	2 405 524 €	2 311 317 €	2 244 519 €	-2,89 %
Évolution en %	- %	3,6 %	-3,92 %	-2,89 %	-

La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 2 244 519 €. Elles étaient de 2 311 317 € en 2023.

Elles proviennent essentiellement des produits de services pour 85,1 %.
 Puis des dotation et participation pour 14,9 %.

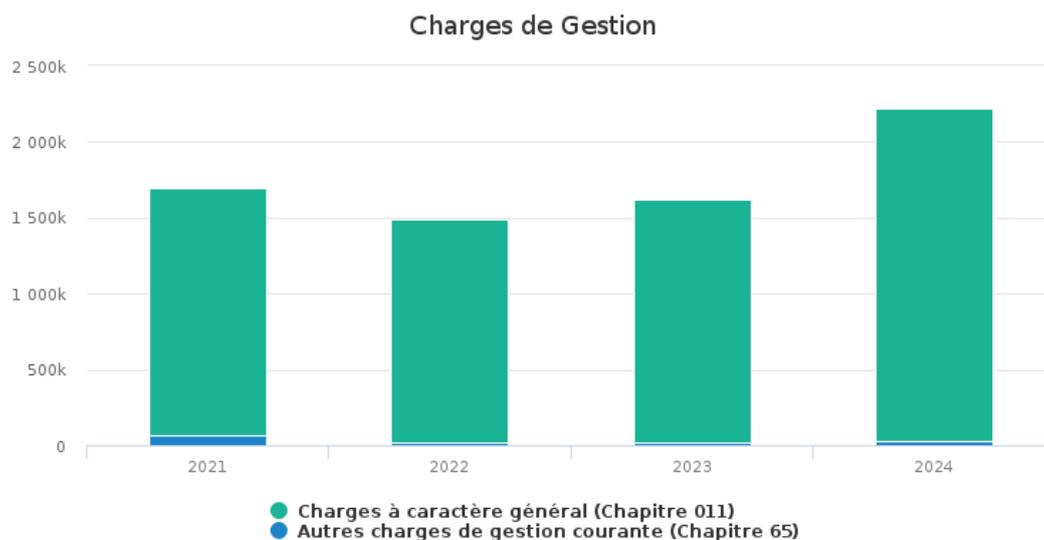
Structure des recettes réelles de fonctionnement
(2024)



2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de l'EPCI pour son budget annexe OM avec une projection jusqu'en 2024. En 2023, ces charges de gestion représentaient 79,51 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2024, celles-ci devraient représenter 81,52 % du total de cette même section.

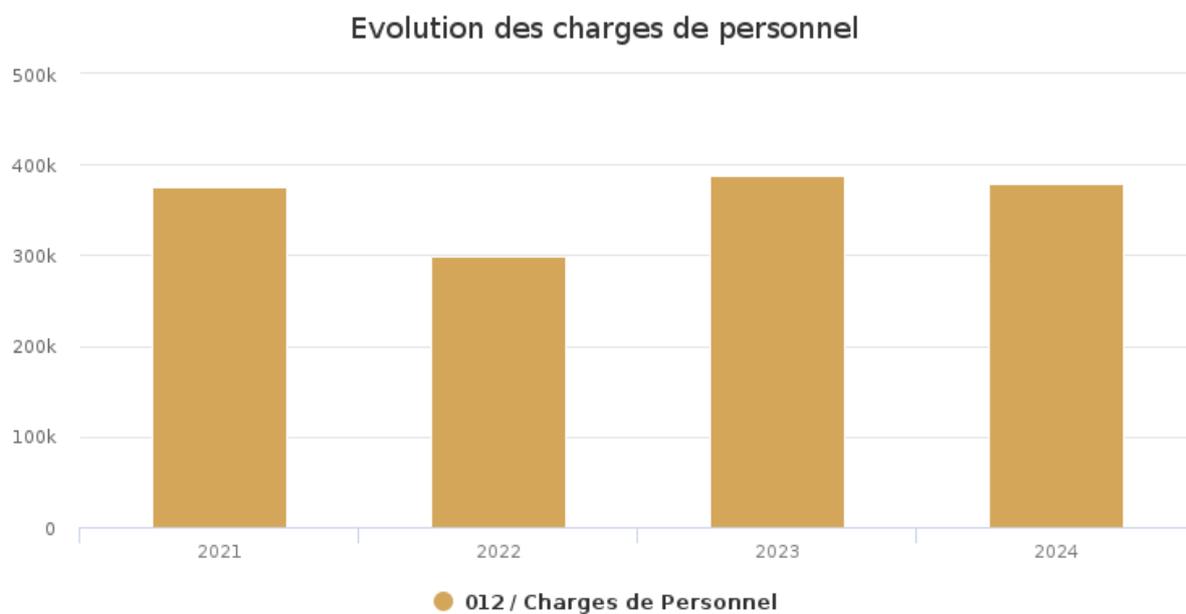


Les charges de gestion, en fonction du budget 2024, évolueraient de 37,07 % entre 2023 et 2024.

Année	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	CA 2023 - BP 2024 %
Charges à caractère général	1 629 294 €	1 477 190 €	1 602 282 €	2 192 860 €	36,86 %
Autres charges de gestion	63 256 €	14 124 €	14 794 €	23 710 €	60,27 %
Total dépenses de gestion	1 692 550 €	1 491 314 €	1 617 076 €	2 216 570 €	37,07 %
<i>Évolution en %</i>	0 %	-11,89 %	8,43 %	37,07 %	-

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2021 à 2024.

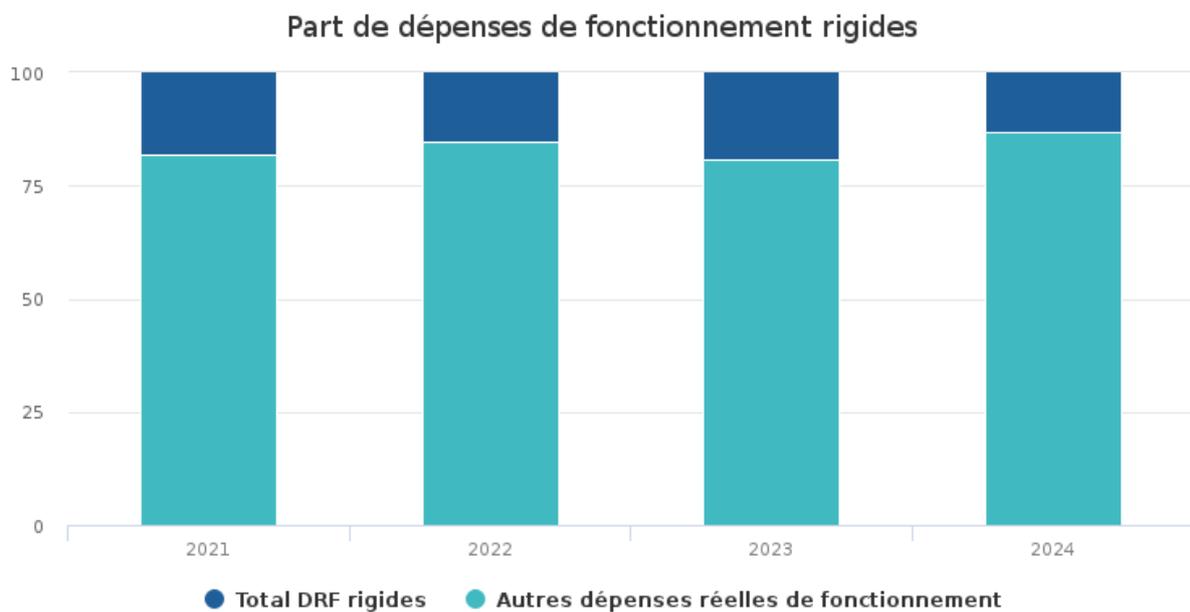


Année	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	CA 2023 - BP 2024 %
Total dépenses de personnel	374 909 €	299 736 €	387 110 €	378 171 €	-2,31 %
<i>Évolution en %</i>	- %	-20,05 %	29,15 %	-2,31 %	-

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de l'EPCI

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la collectivité et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la collectivité car des marges de manœuvre seraient plus difficiles à rapidement dégager.

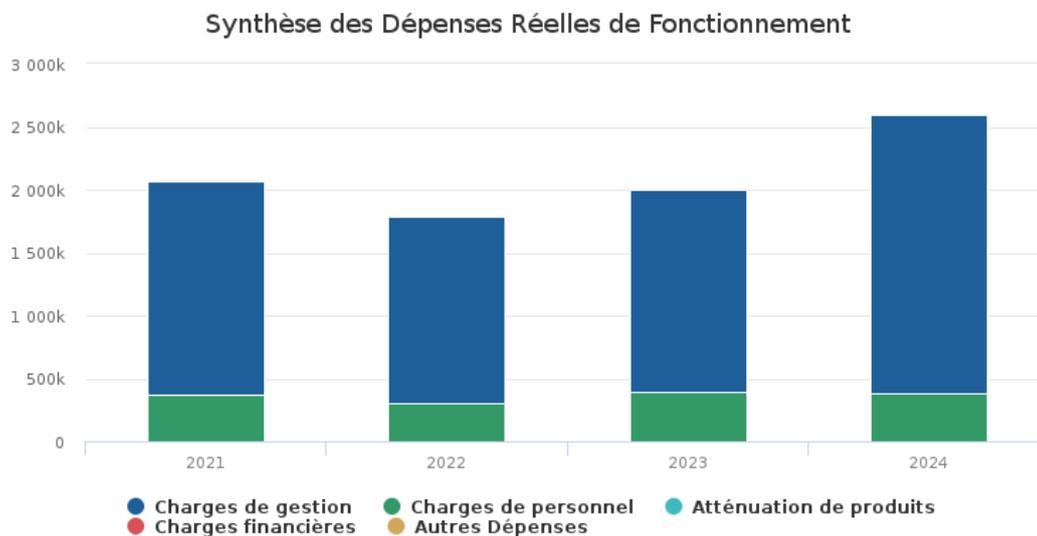


Année	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	18 %	15 %	19 %	13 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	82 %	85 %	81 %	87 %

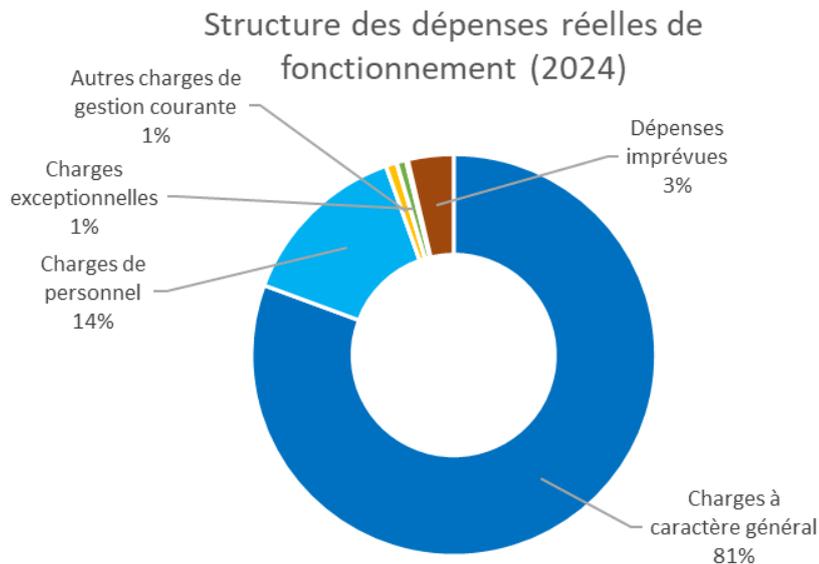
2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2024 de 33,69 % par rapport à 2023.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de l'EPCI pour le budget annexe OM sur la période 2021 - 2024.



Année	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	CA 2023 - BP 2024 %
Charges de gestion	1 692 550 €	1 491 314 €	1 617 076 €	2 216 570 €	37,07 %
Charges de personnel	374 909 €	299 736 €	387 110 €	378 171 €	-2,31 %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	1 223 €	1 057 €	890 €	800 €	-10,11 %
Autres dépenses	16 209 €	101 880 €	28 818 €	123 521 €	328,62 %
Total Dépenses de fonctionnement	2 084 894 €	1 893 990 €	2 033 895 €	2 719 062 €	33,69 %
<i>Évolution en %</i>	- %	-9,16 %	7,39 %	33,69 %	-

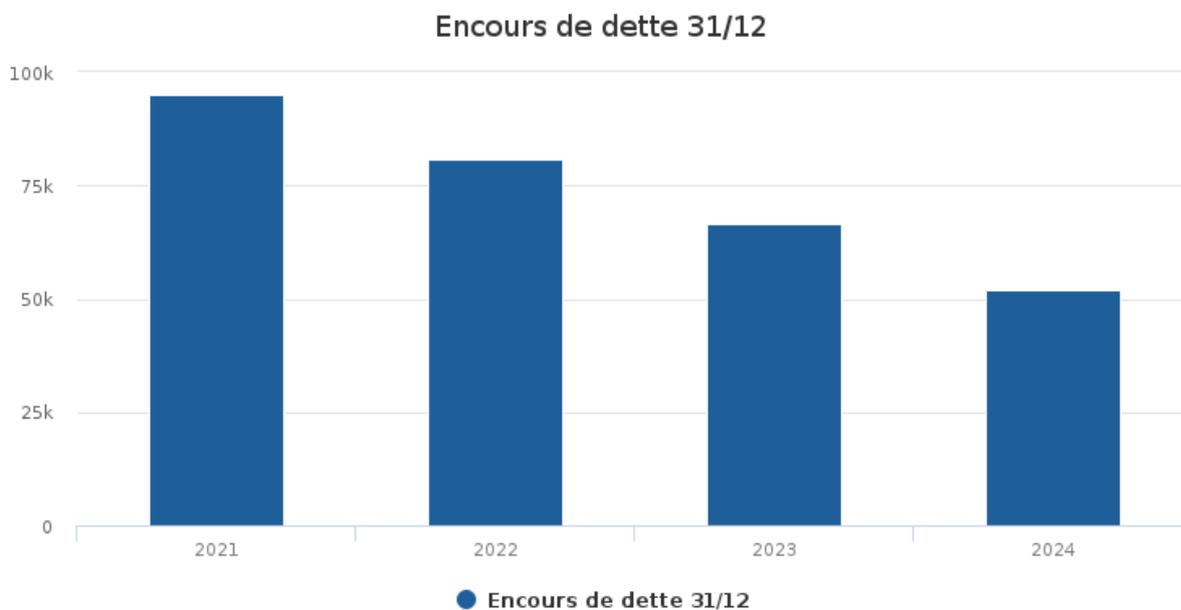


Les charges à caractère général représentent 80,65 % des dépenses réelles de fonctionnement ; les charges de personnel représentent 13,91 %.

3. L'endettement de l'EPCI

L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2024, elle disposera d'un encours de dette de 51 980 €.



Les charges financières représenteront 0,03 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2024.

Année	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	CA 2023 - BP 2024 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	1 223 €	1 057 €	890 €	800 €	-10,11 %
Capital Remboursé	13 967 €	14 133 €	14 300 €	14 500 €	1,4 %
Annuité	15 190 €	15 190 €	15 190 €	15 300 €	0,72 %
Encours de dette	94 915 €	80 781 €	66 480 €	51 980 €	-21,81 %

4. Les investissements de l'EPCI

4.1 Les niveaux d'épargne

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de l'EPCI, avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute : elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

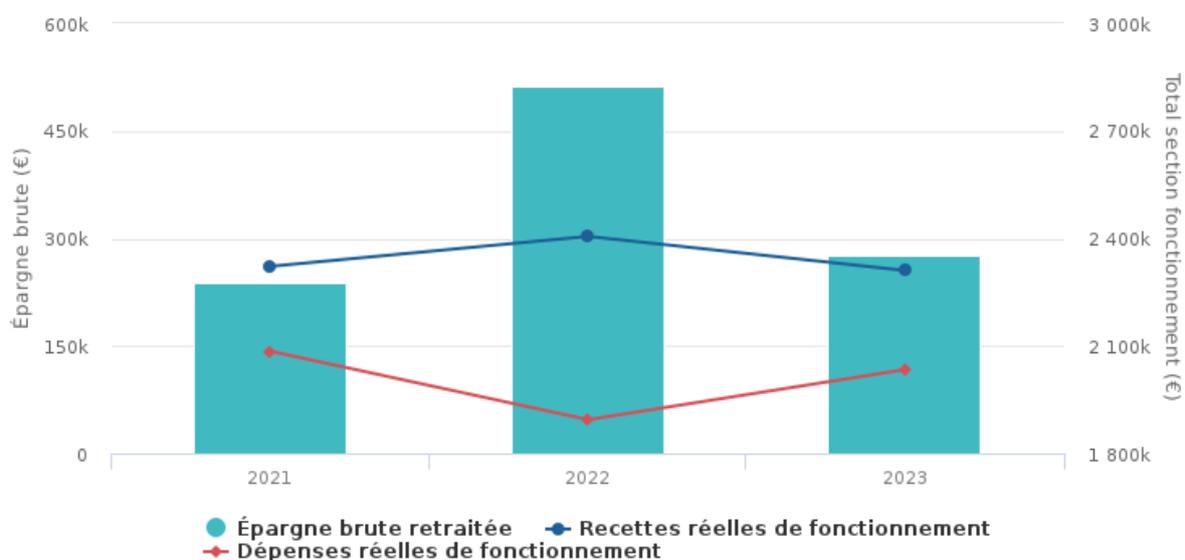
L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrit par la collectivité sur l'exercice.

Année	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2022-CA 2023 %
Recettes Réelles de fonctionnement	2 321 993	2 405 524	2 311 317	-3,92 %
<i>Dont Produits de cession</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1 000</i>	<i>-</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement	2 084 894	1 893 990	2 033 895	7,39 %
<i>Dont dépenses</i>	<i>16 209</i>	<i>76 200</i>	<i>25 633</i>	<i>-</i>
Épargne brute	237 098	511 533	276 421	-45,96%
Taux d'épargne brute %	10.21 %	21.26 %	11.96 %	-
Amortissement de la dette	13 967 €	14 133 €	14 300 €	1,18 %
Épargne nette	223 130	497 400	262 120	-47,30%
Encours de dette	94 915 €	80 781 €	66 480 €	-17,70 %
Capacité de désendettement	0,4	0,16	0,24	-

Le montant d'épargne brute de l'EPCI est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par l'EPCI et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

Épargne brute et effet de ciseaux

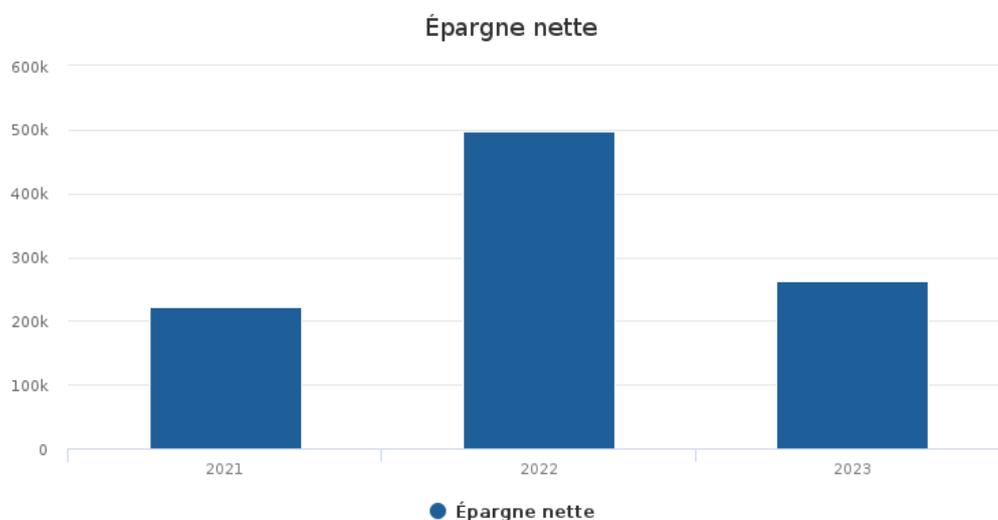
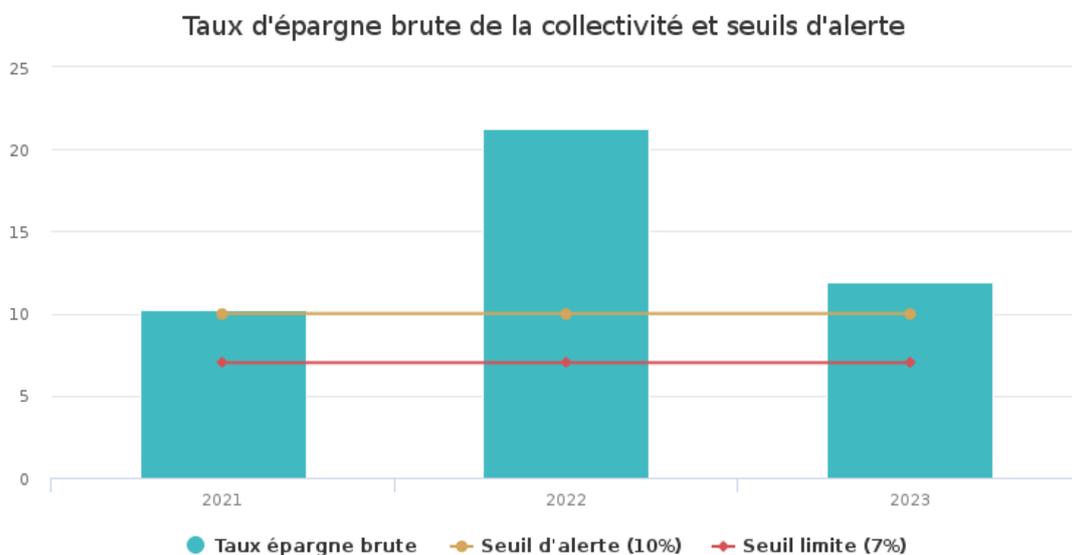


Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, l'EPCI en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, l'EPCI ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'un EPCI en France se situe aux alentours de 16% en 2022 (*DGCL – Données DGFIP*).



4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2023 additionné à d'autres projets à horizon 2024, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	CA 2023	BP 2024
Immobilisations incorporelles	25 062 €	42 000 €
Immobilisations corporelles	44 512 €	1 486 000 €
Immobilisations en cours	0 €	0 €
Subvention d'équipement versées	0 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	69 574 €	1 528 000 €

Il est prévu d'engager en 2024 :

- Des travaux d'optimisation et de mises aux normes des trois déchetteries (1 275 000 €),
- La maîtrise d'œuvre pour l'implantation d'une déchèterie à Flogny La Chapelle (30 000 €)
- La remise en état de l'ISDI de Saint-Martin-Sur-Armançon (60 000 €),
- L'étude et la mise en place de 2 stations de pré-compostage (2 x 18 000 €),
- L'achat d'abris composteurs partagés pour l'habitat collectif (65 000 €),
- L'achat de composteurs individuels pour la mise à disposition gratuite (65 000 €).



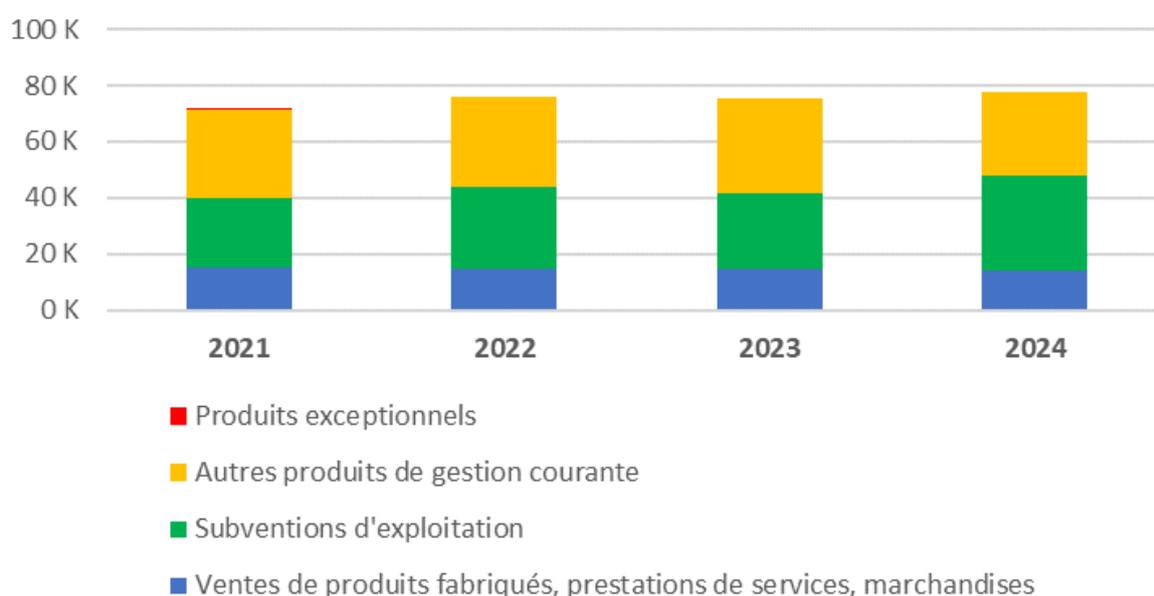
Rapport d'Orientation Budgétaire

Budget Annexe Pépinière

2024

1. Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024

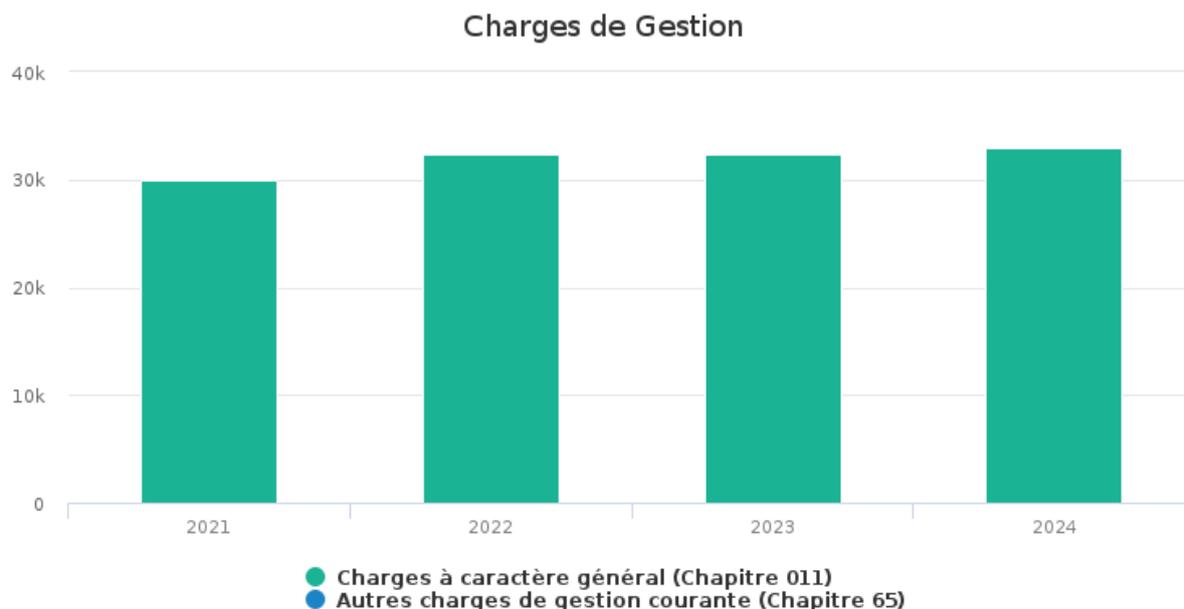
Synthèse des recettes réelles de fonctionnement



Année	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	CA 2023 - BP 2024 %
Subventions d'exploitation (Versement du budget Principal)	24 710 €	28 880 €	27 474 €	33 900 €	23,39 %
Autres Recettes d'exploitation	46 822 €	47 355 €	47 672 €	43 894 €	-7,92 %
Produits Exceptionnels	400 €	0 €	0 €	0 €	- %
Total Recettes de fonctionnement	71 933 €	76 236 €	75 146 €	77 794 €	3,52 %
<i>Évolution en %</i>	- %	5,98 %	-1,43 %	3,52 %	-

2. Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de l'EPCI pour son budget annexe pépinière avec une projection jusqu'en 2024. En 2023, ces charges de gestion représentaient 74,66 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2024, celles-ci devraient représenter 70,64 % du total de cette même section.



Les charges de gestion, en fonction du budget 2024, évolueraient de 1,92 % entre 2023 et 2024.

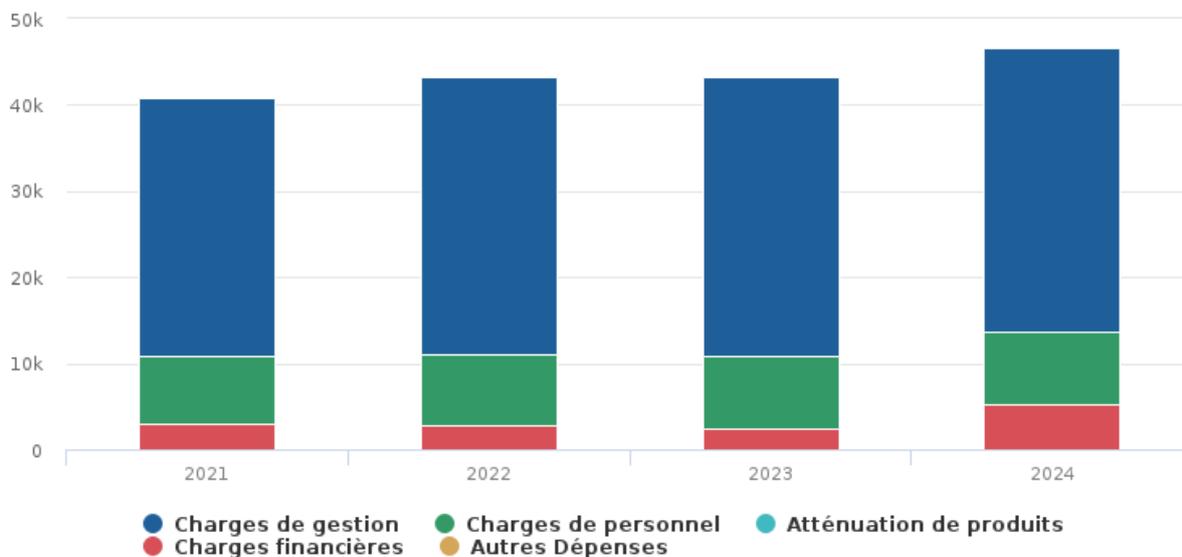
Année	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	CA 2023 - BP 2024 %
Charges à caractère général	29 891 €	32 241 €	32 355 €	33 020 €	2,06 %
Autres charges de gestion	0 €	47 €	43 €	0 €	-100 %
Total dépenses de gestion	29 891 €	32 288 €	32 398 €	33 020 €	1,92 %
<i>Évolution en %</i>	0 %	8,02 %	0,34 %	1,92 %	-

3. Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2024 de 7,72 % par rapport à 2023.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de l'EPCI pour le budget annexe pépinière sur la période 2021 - 2024.

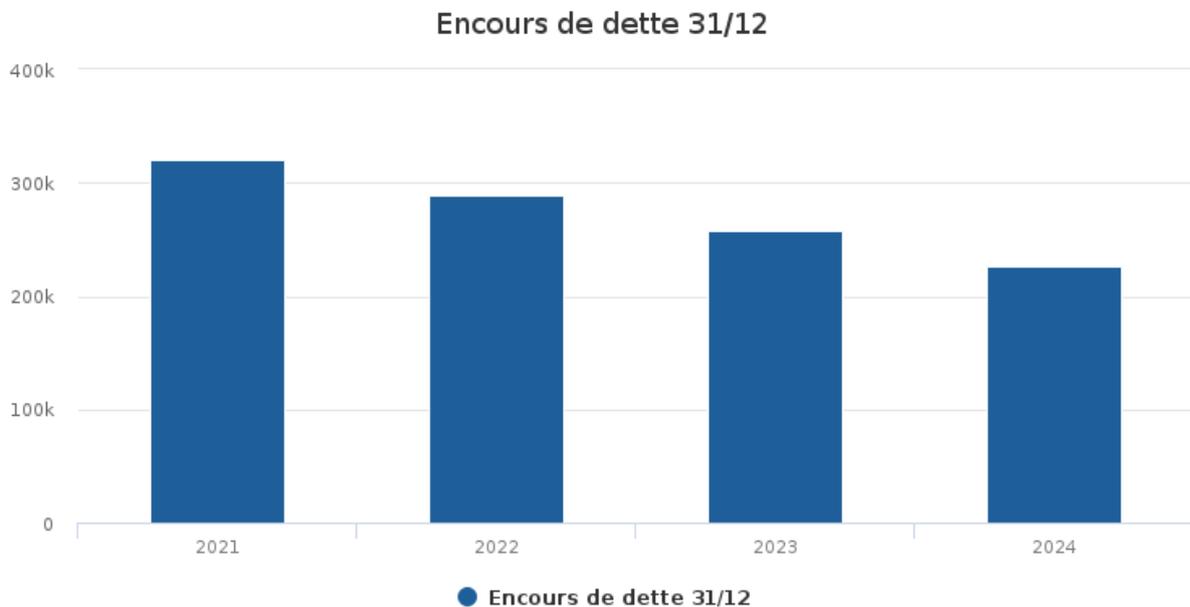
Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement



Année	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	CA 2023 - BP 2024 %
Charges de gestion	29 891 €	32 288 €	32 398 €	33 020 €	1,92 %
Charges de personnel	7 856 €	8 250 €	8 476 €	8 500 €	0,28 %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	3 021 €	2 741 €	2 459 €	5 181 €	110,7 %
Autres dépenses	0 €	227 €	60 €	45 €	-25 %
Total Dépenses de fonctionnement	40 770 €	43 507 €	43 394 €	46 746 €	7,72 %
<i>Évolution en %</i>	- %	6,71 %	-0,26 %	-	-

4. L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2024, elle disposera d'un encours de dette de 226 302 €.



Les charges financières représenteront 11,08% des Dépenses réelles de fonctionnement en 2024.

Année	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	CA 2023 - BP 2024 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	3 021 €	2 741 €	2 459 €	5 181 €	110,7 %
Capital Remboursé	30 839 €	31 091 €	31 346 €	31 605 €	0,83 %
Annuité	33 860 €	33 832 €	33 805 €	36 786 €	8,82 %
Encours de dette	320 346 €	289 254 €	257 907 €	226 302 €	-12,25 %

Il n'y a pas d'investissement conséquent prévu en 2024 porté par le budget annexe de la pépinière.

L'augmentation des charges financières s'explique par le fait que le taux d'intérêt de l'un des prêts contractés sur ce budget est variable, ce qui entraîne une augmentation importante du montant des intérêts en 2024.

Comme pour les autres services, une augmentation des tarifs d'accès à la pépinière et à ses services sera étudiée dans l'année, afin de répercuter en partie les hausses des charges.

Le budget annexe de la pépinière est équilibré grâce à un virement de la section de fonctionnement du budget principal de 33 900 €.

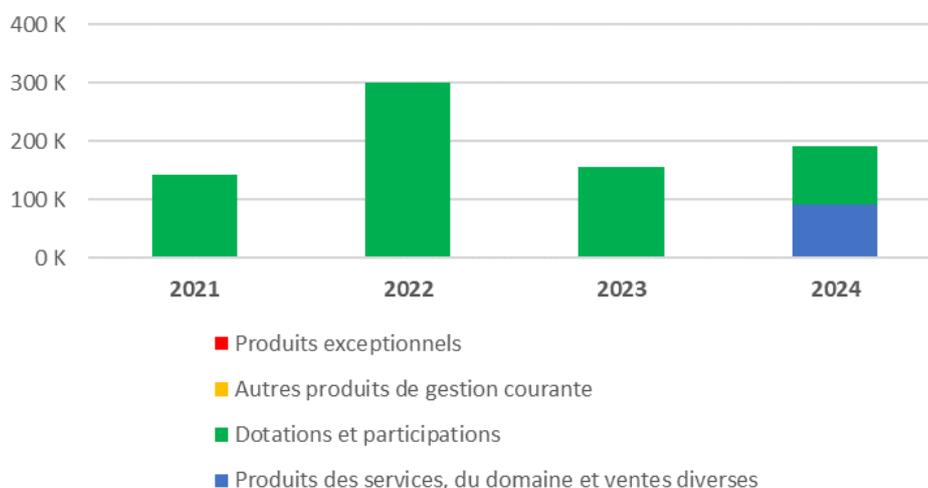
Rapport d'Orientation Budgétaire

Budget Annexe ZAC

2024

1. Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024

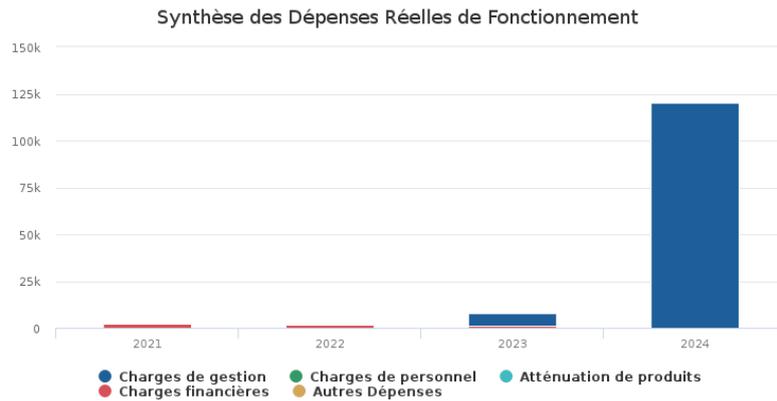
Synthèse des recettes réelles de fonctionnement



Année	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	2023-2024 %
Dotations et participations (Versement du budget Principal)	142 227 €	300 295 €	156 448 €	100 000 €	-36,08 %
Autres Recettes d'exploitation	0 €	0 €	0 €	92 400 €	0 %
Produits Exceptionnels	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Total Recettes de fonctionnement	142 227 €	300 295 €	156 448 €	192 400 €	22,98 %
<i>Évolution en %</i>	- %	111,14 %	-47,9 %	22,98 %	-

2. Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de l'EPCI sur la période 2021 - 2024.



Année	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	CA 2023 - BP 2024 %
Charges de gestion	497 €	513 €	6 743 €	120 011 €	1 679,79 %
Charges de personnel	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	2 416 €	1 692 €	938 €	243 €	-74,09 %
Autres dépenses	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Total Dépenses de fonctionnement	2 913 €	2 205 €	7 681 €	120 254 €	1 465,6 %
<i>Évolution en %</i>	- %	-24,3 %	248,34 %	1 465,6 %	-

*A noter que tous les investissements prévus sur la zone en 2024 sont comptabilisés en « fonctionnement » et non en « investissement » pour des raisons de règles comptables. D'où l'importance de l'évolution du montant des dépenses de fonctionnement.

Sont notamment prévus au budget en 2024, 117 961 € de travaux qui correspondent à :

- 45 000 € pour l'éclairage de la zone
- 16 341 € pour la remise en état de la pompe de relevage,
- 40 000 € pour la création de la voirie secondaire.
- 16 620 € pour les raccordements en eau et en électricité

Il est également prévu au budget des recettes à hauteur de :

- 92 400 € pour la vente de terrains

À noter que l'équilibrage du budget annexe se fait via un versement de la section de fonctionnement du budget principal à hauteur de 100 000 €, qui comprend :

- 50 000 € de résorption du déficit antérieur,
- 30 000 € de virement du fonctionnement du budget ZAC à la section investissement du budget ZAC
- 5 703 € de déficit de fonctionnement de 2024
- 2 293 € pour entretien, autres charges courantes + taxe foncière,
- 11 761 € de capital d'emprunt,
- 243 € d'intérêt d'emprunt